

Commission de l'Éducation du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017–2018

3 OCTOBRE 2017

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 3 OCTOBRE 2017 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de Mme Christie Morreale à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)» (Article 76 du règlement)	4
2	Questions orales (Article 81 du règlement)	7
2.1	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Recours aux plateformes interactives de paiement dans les écoles»	7
2.2	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Décision d'une école d'imposer à certains parents de venir récupérer leurs enfants sur le temps de midi»	8
2.3	Question de Mme Joëlle Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Inspection en langues modernes et en immersion»	9
2.4	Question de M. Laurent Henquet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Décloisonnement des disciplines»	10
2.5	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Cours d'éducation physique»	11
2.6	Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Écoles extrêmement exposées aux pesticides pulvérisés sur les cultures environnantes»	12
2.7	Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Mise en œuvre du cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté»	14
2.8	Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Mesures de suspension préventive et leurs effets sur les communes»	16
2.9	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Différences de traitement entre les élèves bénéficiant de l'enseignement à domicile et les élèves scolarisés: suivi des mesures»	17
2.10	Question de M. Laurent Henquet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Ateliers pédagogiques du Pacte»	18
2.11	Question de M. Laurent Henquet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Chambre de pénurie»	19
2.12	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Enseignement inclusif en Fédération Wallonie-Bruxelles»	20
2.13	Question de Mme Carine Lecomte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Désaffection du néerlandais dans l'enseignement secondaire»	21
2.14	Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Délai d'attente des résultats des délibérations»	22
2.15	Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «École à la maison pour les enfants malades»	24
2.16	Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Enseignement synchrone par internet en Fédération Wallonie-Bruxelles»	24
2.17	Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Prévention aux assuétudes»	26
2.18	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Simultanéité des vacances de Pâques 2019 pour les enfants des écoles francophones et néerlandophones»	26
2.19	Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Refus de la CIRI d'accepter certaines inscriptions d'élèves»	28

2.20	Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Situation des places libres dans les écoles à la rentrée 2018-2019.».....	28
2.21	Question de Mme Joëlle Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Dérives du décret «Inscriptions» sur la concurrence en troisième année secondaire»	31
2.22	Question de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Phobie scolaire»	32
2.23	Question de Mme Latifa Gahouchi à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Pisa 2015: la ségrégation scolaire ne recule pas».....	34
2.24	Question de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «De la nécessité de relancer de la task force Fédération Wallonie-Bruxelles/RBC pour créer de nouvelles places/écoles à Bruxelles».....	35
2.25	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Nomination des inspecteurs»	36
2.26	Question de Mme Carine Lecomte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Choix de carrière des maîtres de religion ou de morale».....	37
2.27	Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Revalorisation de la formation qualifiante».....	38

3 Ordre des travaux

40

Présidence de Mme Latifa Gahouchi, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 11 h 40.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de Mme Christie Morreale à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l’Éducation, intitulée «Généralisation de l’éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)» (Article 76 du règlement)

Mme Christie Morreale (PS). – Faisant suite aux demandes de différentes organisations non gouvernementales (ONG) et mouvements sociaux, des organismes internationaux de protection des droits humains et de la santé ont inscrit dans leurs textes réglementaires des garanties relatives à la non-discrimination sexiste et aux droits de l’enfant. L’importance pour les États d’organiser des cours d’éducation sexuelle fut alors affirmée. La convention de l’Organisation des Nations unies (ONU) du 18 décembre 1979 sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes, la convention de l’ONU du 20 novembre 1989 sur les Droits de l’enfant ou encore les principes directeurs sur l’éducation sexuelle publiés en janvier 2010 par l’Organisation mondiale de la santé (OMS) constituent des exemples de ces garanties internationales qui peuvent servir de cadre stratégique pour guider l’action des gouvernements en matière de promotion des droits fondamentaux.

Pour moi-même et mon groupe, il est nécessaire de reconnaître les droits sexuels et reproductifs en tant que droits fondamentaux et de rappeler sans cesse leur importance. L’accès à ces droits doit être le même pour les filles et les garçons, pour les femmes et les hommes. Il est essentiel de donner une information correcte, critique et complète qui donne la capacité à chaque citoyen de faire usage de ses droits. L’éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) implique le développement, chez les jeunes, d’un regard critique sur certaines représentations de la sexualité véhiculées dans notre société et l’acquisition progressive d’une maturité affective et sexuelle, composante essentielle dans la construction de l’individu, de son éducation citoyenne et de sa santé. Elle vise également à l’épanouissement de leur vie relationnelle, affective et sexuelle et à agir dans le respect de soi et des autres.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, différents actes politiques ont traduit la volonté des différents gouvernements d’inscrire les garanties évo-

quées plus haut. Par exemple, l’article 8 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre a été modifié en 2012 pour préciser que l’école doit éduquer au respect de la personnalité et des convictions de chacun, au devoir de proscrire la violence tant morale que physique, à la vie relationnelle, affective et sexuelle et mettre en place des pratiques démocratiques de citoyenneté responsable au sein de l’école.

En juin 2013, un protocole d’accord relatif à la généralisation de l’éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire a été signé entre les Régions et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce protocole définit en son chapitre 1^{er} l’éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle. La déclaration de politique communautaire 2014-2019 imposait également au gouvernement la généralisation de l’EVRAS à l’école.

Dans le cadre de ses compétences, votre collègue Isabelle Simonis, ministre de la Jeunesse, a récemment publié une circulaire fixant les conditions d’organisation et de subventionnement d’activités EVRAS au sein des organisations de jeunes et des centres de jeunes. Par l’intermédiaire de ce dispositif, Mme Simonis soutient la labellisation des opérateurs dans le secteur de la Jeunesse et témoigne de sa ferme volonté de généraliser l’EVRAS dans l’ensemble des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il apparaît cependant que certains s’opposent toujours au projet de la labellisation contraignante. Ainsi, dans son communiqué de rentrée, l’Union francophone des associations de parents de l’enseignement catholique (UFAPEC) a réaffirmé son opposition à la labellisation contraignante des acteurs de l’EVRAS, arguant de la liberté des établissements. Cette fédération de parents accepte donc que des groupes conservateurs enseignent des contre-vérités à nos enfants, comme l’a fait le groupe Croissance. Nous en avons discuté un certain nombre de fois au sein de cette commission. Je rappelle que le groupe concerné avait tenu des propos clairement dirigés contre l’avortement et homophobes dans les écoles et par voie de presse. Il apparaît une fois de plus que les balises légales de 2012 et de 2013 ne suffisent pas à garantir à tous les élèves une information objective et de qualité.

Par ailleurs, l’objectif du décret de 2012 et du protocole de 2013 était de parvenir à une généralisation de l’EVRAS en milieu scolaire. Or, les trois derniers états des lieux réalisés par le Service d’information Promotion Éducation Santé (SIPES), les centres locaux de promotion de la santé (CLPS) et la Fédération laïque de centres de planning familial (FLCPF) ont révélé des lacunes en la matière. Certaines écoles se montrent plus réticentes que d’autres. Force est de constater des

divergences entre les types d'enseignement et l'organisation pratique de ces animations. Plus globalement, de grandes disparités apparaissent entre zones et établissements. En région bruxelloise, les chiffres de la FLCPF démontrent qu'aucune animation EVRAS n'a été organisée par un opérateur agréé par la Commission communautaire française (COCOF) dans les écoles de Jette, d'Evere et de Saint-Josse en 2015-2016. Les trois rapports démontrent la nécessité de disposer de données pour piloter quantitativement et qualitativement la généralisation de l'EVRAS.

Depuis plusieurs mois, le protocole de généralisation de l'EVRAS est en cours de révision. Les objectifs visés sont les suivants: renforcer les actions EVRAS au niveau de l'enseignement fondamental et secondaire spécialisé, de l'enseignement fondamental ordinaire et des centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA); disposer de données homogènes pouvant fournir en temps réel des informations concernant l'EVRAS sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles; apporter des précisions sur les objectifs et les thématiques de l'EVRAS, notamment sur la base des recommandations de l'OMS; adapter la composition du Comité d'accompagnement à la suite de la sixième réforme de l'État.

Madame la Ministre, pouvez-vous m'indiquer où en sont les négociations entre les différents gouvernements? Les discussions relatives au protocole d'accord concerné portent-elles leur fruit? Quand entendez-vous présenter la mise à jour de ce protocole? Concernant le recueil d'informations, pouvez-vous garantir qu'il concernera l'ensemble des réseaux d'enseignement – ceux que nous organisons et ceux que nous n'organisons pas, comme les réseaux subventionnés?

Le projet d'évaluer qualitativement les animations est-il également inscrit à l'agenda? Le protocole du 20 juin 2013 prévoyait, en son article 9, la création d'un comité d'accompagnement, notamment composé d'un de vos représentants. Ce même comité était chargé d'évaluer la mise en œuvre du protocole, et ce, dans les deux ans. Cette évaluation a-t-elle été réalisée? Dans la négative, quelles en sont les raisons? Pouvez-vous garantir que le futur protocole d'accord, le projet de labellisation et la supervision par le comité d'accompagnement permettront de disposer à échéances régulières d'un état des lieux permettant de piloter au mieux la généralisation de l'EVRAS?

Enfin, devons-nous accepter, au nom de la liberté pédagogique et pour ne pas choquer les convictions privées de certains parents, que des groupes échappant à tout contrôle public se rendent dans nos écoles pour y diffuser des messages erronés sur la sexualité ainsi que sur les droits sexuels et reproductifs? L'EVRAS doit répondre aux exigences en matière d'égalité devant

l'information, mais vise également à dispenser une information correcte, complète et précise sur tous les aspects de la vie sexuelle, comme le recommandent l'ONU et l'OMS. Quelles actions seront menées pour que ces standards internationaux soient respectés dans tous nos réseaux d'enseignement?

Un des groupes que j'ai évoqués a déjà fait l'objet d'une discussion dans ce Parlement. D'autres faits tout aussi choquants d'homophobie et de contre-vérité à propos de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) se sont déroulés entre-temps. Il est donc urgent d'agir et de baliser les choses de telle sorte que la généralisation de l'EVRAS et les formations dispensées dans ce cadre respectent l'objectif que nous nous sommes donné.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Je rejoins Mme Morreale, que je remercie pour son interpellation. Je pense que tout le monde ici est conscient de l'importance de l'EVRAS pour l'ensemble des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles, quel que soit le réseau qu'ils fréquentent. Je souhaitais insister sur la question de la labellisation qu'elle a largement évoquée. La labellisation est réellement essentielle et la situation qui a été relayée par les médias est totalement inacceptable et ne peut se reproduire.

Nous avons discuté de ce sujet ici à plusieurs reprises. À un moment, il a été question d'établir une liste négative, mais cette solution n'aurait pas été satisfaisante. Il existe un consensus relativement large autour de la labellisation qui semble plus intéressante qu'une liste négative. J'ai eu l'occasion d'interroger Mme Fremault à ce sujet au Parlement francophone bruxellois. Elle a elle-même émis un certain nombre de balises qui, à son sens, doivent être rencontrées par les associations qui effectuent ces animations EVRAS au sein des écoles.

J'insisterai également sur la nécessité de s'orienter vers cette labellisation en fixant des balises. Pour rassurer les personnes qui y sont opposées, il ne s'agit pas de réserver les animations EVRAS à un nombre limité d'associations qui disposeraient du label et seraient les seules à pouvoir le faire. Il s'agit de définir un certain nombre de balises pour éviter les cas extrêmes. À partir de là, quiconque entrerait dans ces balises pourrait se rendre dans les écoles et animer des modules relatifs à l'EVRAS. Il ne s'agit pas de définir un nombre limité d'associations et, par-là, de porter atteinte à la liberté d'enseignement ou à la liberté d'association. C'est vraiment de cette manière que je le comprends: labelliser, certes, mais en fixant des balises pour éviter que se reproduisent des situations comme celles qu'on a connues, qui sont complètement contreproductives, et – je pense que tout le monde est d'accord

sur ce point – qui vont à contre-sens des objectifs de la modification du décret «Missions».

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – L'EVRAS, depuis son introduction, a vu de nombreuses actions se concrétiser, tendant à sa généralisation. La première action a consisté à fournir aux écoles, à travers une circulaire et une brochure d'information, des balises précises pour intégrer l'EVRAS dans leurs cours. Ces documents invitent les écoles à faire appel aux partenaires internes, les centres psycho-médico-sociaux (PMS) et les services de prévention de la santé à l'école (PSE), ainsi qu'aux partenaires externes, tels que les dix points d'appui aux écoles dans les CLPS et les centres de planning familial. Ces informations sont disponibles sur la plateforme citoyenneté. Une centaine de centres de planning familial en Wallonie et à Bruxelles offrent leur expertise et leurs expériences aux écoles.

Les CLPS ont été désignés pour établir un état des lieux. Disponible sur internet, cet état des lieux complète les données déjà bien fournies du cahier de santé édité par le SIPES. Il a pu mettre en évidence que l'intégration de l'EVRAS dans le projet pédagogique progresse, mais le processus prend du temps. Les enseignants doivent adapter leur enseignement pour intégrer cette composante dans le cursus scolaire.

Cet état des lieux permet de mettre en évidence que la majorité des interventions ont lieu en 2^e, 3^e et 4^e du secondaire général, technique et professionnel. Les étudiants de l'enseignement spécialisé et des CEFA sont moins touchés. Il nous a permis, pour cette année scolaire, d'orienter nos actions de manière plus ciblée, notamment vers l'enseignement spécialisé, afin de répondre aux constats. Un financement complémentaire a été octroyé aux CLPS pour mettre en œuvre des cellules EVRAS au sein de l'enseignement spécialisé, tous réseaux confondus.

En 2016, les CLPS ont mis en œuvre quatre types de formations, qui ont permis de former des accompagnateurs de cellule, d'outiller les animateurs et d'améliorer les pratiques, notamment auprès des élèves et des personnes présentant un handicap ou des déficiences intellectuelles ou de langage. Il est important de continuer de travailler avec son public particulier dans le cadre de l'EVRAS.

Pour l'année scolaire à venir, ce projet permettra d'implanter des cellules auprès des écoles de l'enseignement spécialisé qui souhaitent lancer des initiatives. Le processus ne peut être mis en œuvre sans la volonté des responsables scolaires. Nous allons donc présenter le dispositif aux écoles, tous réseaux confondus, qui relèvent de l'enseignement spécialisé et nous assurerons la mise en route des cellules.

La FLCPF a reçu une subvention de la

COCOF pour réaliser un cadastre et une cartographie des animations EVRAS. Cette année, j'ai octroyé une subvention à cette fédération afin qu'elle installe, dans tous les centres PMS, un système d'encodage qui permettra le recensement commun des données relatives aux animations. Il s'agit d'une avancée importante en matière d'homogénéisation des données entre les différents secteurs. De cette manière, nous pourrions cibler les zones d'enseignement qui ont besoin d'actions EVRAS spécifiques.

Je rappelle que la décision de recourir à des opérateurs extérieurs pour l'organisation d'animations EVRAS ou de toute autre animation relève de la responsabilité du chef d'établissement ou du pouvoir organisateur. De nombreuses études nous confirment que les écoles font appel en priorité aux opérateurs référencés dans la circulaire.

L'enquête *Health Behaviour in School-aged Children* (HBSC) de 2014 met en évidence la logique multipartenariale. Avec un taux de 73 % de participation, les centres de planning familial présentent un caractère incontournable. Il en va de même pour les centres PMS avec 61 % de participation. Parmi les autres partenaires internes, nous retrouvons essentiellement les PSE et les CLPS. L'appel à des partenaires externes, autres que ceux recommandés, reste donc peu fréquent. Je tiens à le souligner.

Toutefois, il est important que le contenu véhiculé par les partenaires externes n'aille pas à l'encontre des objectifs de l'EVRAS. Je suis favorable à une labellisation qui déterminerait les conditions minimales à remplir pour qu'un prestataire EVRAS puisse intervenir au sein d'une école. Cette labellisation rejoint le point de vue exprimé par Mme Trachte en posant des balises claires et en prévoyant des conditions minimales à satisfaire pour accéder aux écoles.

En ce qui concerne la mise à jour du protocole d'accord, les discussions ont repris avec les différents cabinets concernés sur le projet de labellisation et de l'évaluation des actions.

Mme Christie Morreale (PS). – Je reviendrai plus précisément sur l'évolution et l'évaluation du protocole parce que votre réponse était un peu lapidaire à ce sujet.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Parce que nous sommes en plein dans les discussions.

Mme Christie Morreale (PS). – Cette question est tout de même à l'ordre du jour depuis plusieurs mois. Si vous dites qu'il n'y a pas eu de blocage, certaines choses semblent cependant prendre du temps au niveau du gouvernement, raison pour laquelle je m'interroge. Il semble au moins que le socle commun sur les balises soit prêt.

Nous devons fixer des critères qui soient stricts et contraignants. Nous ne devons pas imposer

ser aux écoles de choisir une association ou une autre, mais faire en sorte que les associations et les groupements qui rentrent dans les écoles n'y rentrent pas avec des contre-vérités telles que «l'homosexualité est anormale», «le moyen de ne pas tomber enceinte est uniquement l'abstinence» ou «l'IVG est un meurtre».

Je vous invite à trouver un accord le plus rapidement possible afin que nous puissions clore le dossier et atteindre notre objectif concernant la sensibilisation et la généralisation de l'EVRAS. Il ne faudrait pas donner à penser que le délai de plusieurs mois est dû au refus de l'un des partenaires d'avancer. Essayons de trouver un accord!

Mme la présidente. – L'incident est clos.

2 Questions orales (Article 81 du règlement)

2.1 *Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Recours aux plateformes interactives de paiement dans les écoles»*

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Madame la Ministre, un groupe de parents d'élèves d'une école maternelle et primaire m'a interpellée au sujet du recours par l'établissement à une plateforme interactive de gestion des paiements et des relations avec les enfants et les parents, impliquant notamment l'utilisation de badges. Il existe plusieurs applications de cette nature circulant sur le marché.

Annoncé comme un projet pilote pour faciliter les transactions financières, la garderie, la surveillance sur le temps de midi, les soupes et événements scolaires, ce procédé est jugé fastidieux, incohérent et déshumanisant. Non seulement il habitue les enfants à être sous surveillance électronique, mais en plus leurs parents n'ont obtenu que peu de renseignements sur la véritable utilité ou sur les conséquences de problèmes prévisibles de ce programme, telles que l'oubli ou la perte du badge, l'illisibilité du badge, l'éventuel coût du renouvellement d'un badge perdu. Par ailleurs, un parent prendra d'abord le temps de retrouver son enfant et l'aidera à rassembler ses affaires avant d'aller badger. Négliger ces moments de retrouvailles pour badger et ainsi éviter une pénalité financière me semble inapproprié.

Censée simplifier les paiements des différents services proposés par l'école, la plateforme interactive s'avère être tout le contraire: impossibilité de modification, rechargement incessant des pages, incohérences entre le manuel d'utilisation et les onglets. Par ailleurs, ce «portefeuille virtuel» doit impérativement être approvisionné avant le 1^{er} jour de chaque mois. Si le paiement

n'est pas effectué, les parents sont alors soumis à des tarifs majorés ou à une pénalité. Une telle politique contribue fortement au renforcement des inégalités socioéconomiques des familles puisque ceux qui n'ont pas les moyens de renflouer suffisamment leurs comptes ne peuvent réserver les services de l'établissement et paieront donc un tarif plus élevé.

Ce cas n'est pas isolé. En effet, en me renseignant un peu, j'ai appris que d'autres écoles avaient également eu recours à ces applications et elles y avaient renoncé à suite des difficultés rencontrées après leur achat.

Êtes-vous au courant de ces situations? Étant donné que plusieurs écoles ont rencontré des difficultés à l'implémentation de ce type de plateformes, que ces applications peuvent poser d'importants écueils par rapport au respect de la réglementation des frais scolaires ou à l'humanisation de l'accueil des élèves et que certaines écoles ont même essuyé un échec et perdu de l'argent à cette occasion, quelles mesures avez-vous prises pour mieux informer les établissements sur ces applications, sur leurs coûts, leurs avantages, leurs inconvénients et leur compatibilité avec notre législation?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Les écoles sont de plus en plus nombreuses à avoir recours à ce type de plateformes de gestion. Il existe une grande variété de solutions sur le marché qui permettent d'éviter le transport et la manipulation d'argent par les enfants et les enseignants, de réduire l'impact écologique en limitant l'impression de courrier. C'est un moyen de suivi pour les parents qui reçoivent les informations directement et peuvent superviser, avec précision, les dépenses liées à la scolarité de leurs enfants.

Ces plateformes sont souvent modulaires: elles permettent à l'école de souscrire aux services qui répondent à ses besoins. Les badges que vous évoquez ne sont qu'une modalité parmi d'autres. Ils remplacent sans doute les listes de présence, les tickets de cantine ou l'argent. Le temps gagné par ces procédés est vraisemblablement mis à profit pour proposer un encadrement plus proche des enfants et libérer le personnel de contraintes administratives. La réussite d'un tel projet passe par une communication étroite entre les acteurs. Le projet doit être préparé et coordonné, tout en prêtant une attention particulière au coût de la solution envisagée et aux garanties offertes par les prestataires. Dans le cas que vous évoquez, je m'étonne que les parents n'aient pas été correctement informés ou associés au projet, notamment via le conseil de participation ou l'association des parents.

En ce qui concerne les modalités de gestion de la garderie, il ne m'appartient pas de prendre position à ce sujet, et ce, en respect du principe d'autonomie de chaque école. Dans le cadre de la

suite des travaux du Pacte, une stratégie numérique sera prochainement finalisée, afin de définir avec les acteurs de l'enseignement des recommandations techniques sur le choix des solutions technologiques pour développer leur propre système numérique, aussi bien au niveau de la gestion administrative que pédagogique avec les bulletins en ligne, etc.

Les projets que j'ai eu l'occasion de suivre jusqu'à présent ne montrent pas les difficultés que vous avancez. Dans la majorité des cas, nous constatons que les expériences se déroulent plutôt positivement dans l'établissement. Le problème dans votre exemple est-il dû à un manque de communication entre les acteurs? Peut-être... Mais je vous invite à nous donner les informations dont vous disposez, même de manière plus confidentielle, afin de demander à l'administration de réaliser un suivi du dossier plus précis.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous indiquerai le nom de l'application, dans le cas où d'autres écoles seraient tentées de l'utiliser. Un débat pourrait être ouvert avec ces opérateurs pour qu'ils ne proposent pas aux écoles des applications payantes, contrairement à la législation.

Néanmoins, j'interpelle les pouvoirs organisateurs sur ces problèmes ponctuels relevés. Certaines plateformes proposent dans leur *package* normal des manières de procéder qui déshumanisent le contact entre parents et école ou qui ne correspondent pas à l'esprit de notre législation. Par exemple, prévoir des pénalités sur les frais scolaires ne me semble pas correspondre au principe de gratuité.

2.2 *Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Décision d'une école d'imposer à certains parents de venir récupérer leurs enfants sur le temps de midi»*

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – La presse s'est fait l'écho d'un avis reçu, fin août, par les parents d'enfants inscrits en maternelle dans une école libre située à Anderlecht. Cet avis notifiait que les espaces et l'encadrement de la sieste seraient réservés aux enfants dont les parents travaillent ou suivent des cours. Les parents étaient donc invités, s'ils souhaitaient encore bénéficier de ces services, à fournir à l'école une preuve qu'il leur était impossible de venir chercher leur enfant, au moyen d'une attestation d'emploi ou de cours suivis. À défaut d'une telle preuve, ils devraient récupérer leur enfant durant le temps de midi.

Parmi les arguments avancés par la direction de l'école figurent le bien-être des enfants, le manque de place et de personnel pour accueillir tous les enfants à midi et pendant la sieste ou encore l'absence d'avantages sociaux. Ces argu-

ments peinent à convaincre au regard de la discrimination causée par cette curieuse décision. En effet, l'obligation faite aux parents qui ne travaillent pas ou qui ne suivent pas de cours de venir chercher leur enfant à midi renforce les inégalités à l'école, car elle pointe directement la situation professionnelle des parents.

En outre, comme l'école se termine vers quinze heures, peu de ces parents seront enclins à accompagner leur enfant à l'école après le déjeuner et la sieste. Du coup, ces enfants bénéficieront de moins d'activités, alors que nombre d'entre eux figurent déjà parmi les plus défavorisés. L'école maternelle et sa qualité sont pourtant si importantes. Enfin, il ne faut pas négliger les questions pratiques d'organisation pour ces familles qui devront récupérer leurs enfants pour le temps de midi et les nombreux trajets qu'elles devront effectuer. Il s'agit, à mon sens, d'une double discrimination.

Madame la Ministre, quelle est votre position à propos de la décision stigmatisante de cette école? Comme le relate la presse, votre cabinet a indiqué que la décision de l'école était légale, car elle relevait de son organisation propre. Cette situation est pourtant discriminatoire. Avez-vous connaissance de décisions similaires dans d'autres écoles? Quelles mesures avez-vous prises pour éviter ce type de différences de traitement entre élèves d'une même école?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je n'ai pas connaissance d'une décision similaire dans une autre école. L'organisation de la surveillance du temps de midi constitue, comme vous l'avez dit, une des prérogatives du chef d'établissement dans l'enseignement organisé ou du pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné. Aucune obligation n'est d'application dans la réglementation liée aux temps scolaires. Durant cette période de temps libre, chaque responsable d'école gère l'accueil en respectant les règles en vigueur et en veillant à garantir un encadrement optimal des élèves.

Dans ce cadre, l'école maternelle Notre-Dame a proposé aux parents qui le souhaitent de ramener l'enfant à la maison. Des informations dont nous disposons, aucune obligation n'a été formulée en ce sens. À ce jour, la directrice de l'école confirme qu'elle n'a refusé à aucun élève l'accueil durant le temps de midi, contrairement à ce que nous avons lu dans la presse. Un parent aurait cependant mal compris la proposition de l'école et aurait alerté les médias plutôt que de se tourner vers la direction et les équipes pédagogiques pour obtenir les informations exactes et éventuellement en discuter.

Pour répondre aux attentes et aux questions des jeunes parents d'élèves de première maternelle, la directrice a voulu privilégier le dialogue. L'initiative proposée permet, sur le long terme, de garder l'école ouverte aux préoccupations des

parents et aux besoins des élèves. Telles sont les informations dont je dispose aujourd'hui par l'intermédiaire la direction de l'école. Je fais confiance aux directeurs d'école et aux équipes éducatives qui veillent au bien-être et à l'épanouissement de leurs élèves.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – L'important n'est pas le caractère obligatoire ou non du choix opéré par l'école. Mais créer une différence entre les parents, en fonction de leur situation professionnelle, n'est pas correct. En effet, les élèves percevront que cette situation professionnelle génère une distinction entre eux. Je conçois que l'école manque de place ou soit en négociation avec la commune pour d'éventuels avantages sociaux, mais il ne me semble pas qu'une différence entre les élèves puisse constituer une solution. Il ne se peut pas que certains parents viennent récupérer leur enfant, alors que celui-ci a davantage besoin de fréquenter l'école. Je me permets d'insister, Madame la Ministre, pour que vous transmettiez ce message à cette école.

2.3 *Question de Mme Joëlle Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Inspection en langues modernes et en immersion»*

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Sur 1 350 implantations scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles, près de 200 pratiquent l'enseignement en immersion. Notre Fédération compte douze inspecteurs de langues modernes pour les enseignements primaire et secondaire. Ils sont censés passer tous les trois ans dans les implantations primaires; or, seulement deux inspecteurs sont désignés à cette fonction. En pratique, l'évaluation régulière des enseignants de langues modernes par les inspecteurs qualifiés est impossible. Ceux de l'enseignement primaire se rendent seuls en classe et évaluent les enseignants sans comprendre nécessairement la langue. C'est un phénomène d'autant plus inquiétant en raison de la pénurie d'enseignants et de *native speakers* et en raison du déficit de qualification de certains d'entre eux sélectionnés par défaut par les directions ou les pouvoirs organisateurs.

Le Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit l'enseignement d'une deuxième langue moderne dans toutes les écoles à partir de la troisième année primaire. C'est une belle ambition, mais qui, dans le contexte que je viens de décrire, semble cependant une promesse vaine pour les élèves scolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il n'y a pas d'inspection spécifique pour l'enseignement en immersion. Les élèves apprenant à mi-temps, voire davantage, dans une seconde langue, sont donc tributaires d'enseignants qui sont imparfaitement formés, qui maîtrisent de

façon approximative la langue de l'enseignement et qui ne font pas l'objet d'évaluation spécifique. Comment évaluer et faire évoluer positivement l'immersion sans inspection, sans contrôle, sans évaluation permanente, sans réflexion et sans propositions?

Madame la Ministre, quelles sont les mesures concrètes pour faire face à la pénurie d'enseignants en langues modernes? Estimez-vous que leur apprentissage en primaire mérite mieux qu'une évaluation triennale par les services de l'inspection? Pourquoi ne pas avoir prévu d'inspecteurs spécifiques pour l'enseignement en immersion, sachant les particularités et les opportunités offertes aux élèves suivant ce type de cursus, mais aussi les dangers auxquels ils sont susceptibles d'être exposés?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – L'apprentissage des langues modernes, qu'elles soient nationales ou étrangères, dans le cadre d'un enseignement classique ou immersif, est un sujet qui suscite de nombreuses questions et c'est logique. Je ne vais pas reprendre tout ce que j'avais déjà développé à la suite des questions de Mme Vandorpe et de M. Crucke, notamment sur les différentes actions mises en œuvre avec mes collègues Harald Mollers et Hilde Crevits pour favoriser l'engagement de *native speakers*: la plateforme permettant aux employeurs et aux candidats de se mettre en relation ou sa promotion. Nous devons poursuivre cette collaboration et trouver des pistes pour rendre ces échanges plus attractifs. J'y travaille avec mes homologues.

Le Pacte pour un enseignement d'excellence accorde une grande importance à l'apprentissage des langues. L'avis du Groupe central recommande l'apprentissage des langues modernes dès la troisième année primaire. Il recommande aussi d'appliquer les recommandations de l'organe d'observation et d'accompagnement de l'apprentissage en immersion et de créer une agrégation de l'enseignement en immersion. Certes, ceci est du ressort du ministre Marcourt. Dans l'attente de cette agrégation, il est recommandé de reconnaître officiellement les certificats de formation continue en la matière, organisés en Fédération Wallonie-Bruxelles et à l'étranger. L'avis n° 3 mentionne en outre qu'il conviendrait d'adapter cet enseignement pour garantir l'apprentissage adéquat des disciplines.

Dès lors, dans le cadre des dix-huit chantiers lancés cette année pour opérationnaliser les mesures du Pacte, le numéro 2, chargé des propositions pour le tronc commun, s'est aussi vu chargé de déposer des propositions pour le renforcement de l'apprentissage des langues. Un des problèmes que vous évoquiez concerne l'évaluation du dispositif prévu par le décret de 2007. En plus de l'inspection, un organe d'observation et d'accompagnement a été créé par ce même décret. Cet organe m'a récemment transmis une série de

recommandations. Mes collaborateurs ont créé un groupe de travail qui en a fait l'analyse. Il en ressort des questions ou des demandes de précision. Pour apporter les réponses à ces questions, ce groupe de travail rencontrera sous peu les membres de l'organe.

J'en viens à l'inspection. Vous décrivez un problème que je ne veux pas éluder. L'inspection générale m'indique que les inspecteurs font les visites par paire: un généraliste non bilingue et un spécialiste des langues modernes. La situation n'est pas idéale, c'est vrai, mais c'est une solution pragmatique. Le Service général d'inspection m'indique que dans le cadre actuel, il est impossible d'augmenter le nombre de visites, d'autant que nous préparons une vaste réforme de l'inspection visant notamment à mettre en place et à suivre les plans de pilotage à partir de septembre 2018.

Vous me demandez comment lutter contre la pénurie d'enseignants de langues modernes. Il nous faut être à la fois modeste et ambitieux: c'est-à-dire à la fois travailler sur l'attractivité du métier d'enseignant – c'est un des chantiers – pour garder les personnes qui ont obtenu un diplôme, et travailler sur l'attractivité des filières d'enseignement supérieur qui pourraient déboucher sur l'enseignement, avec des jeunes qui n'y sont pas destinés au départ et qui pourraient le devenir dans le domaine des langues. C'est, je crois, un enjeu important.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Madame la Ministre, la plateforme que vous avez évoquée et toutes les initiatives que vous avez mentionnées dans vos réponses aux questions, notamment de M. Crucke, sont en effet de très bonnes actions. Mais, comme vous le disiez vous-même, elles peinent à donner des résultats concrets. Nous nous retrouvons ainsi dans une impasse: en dépit de ces diverses collaborations et propositions, les résultats se font attendre.

Les inspecteurs et les délégués aux contrats d'objectifs ne partagent pas exactement les mêmes missions. Nous sommes donc dans une période qui, je l'espère, est intermédiaire. Je souhaite aboutir à une avancée. Dans l'intervalle, l'enseignement des langues modernes souffre d'une certaine pauvreté et il est bien dommage de sacrifier des générations d'élèves.

Je rappelle que les missions de l'inspection sont aussi diverses qu'utiles. Les inspecteurs sont à même de dispenser des informations et des conseils et ils peuvent aussi être sollicités par les chefs d'établissement qui sont parfois relativement démunis pour évaluer les aptitudes pédagogiques des enseignants. Le niveau des études ou le respect des programmes sont des éléments fondamentaux, y compris dans les apprentissages des langues modernes et *a fortiori* en immersion. Vous identifiez bien les carences du système. L'immersion linguistique est très répandue en

Wallonie et il ne convient pas de faire évaluer une classe par des personnes qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Les inspecteurs travaillent à deux, dont un spécialiste des langues.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Certes, ils travaillent en duo, mais à quelle fréquence ont lieu les inspections? D'après mes informations, ce serait une fois tous les trois ans. Imaginez les dégâts qui peuvent être faits au cours de trois ans d'enseignement, qui plus est en immersion. Bien entendu, les directeurs sont présents, mais l'inspection reste chargée de missions essentielles. Il me semble donc qu'il existe un véritable vide juridique et pédagogique généré par ces carences.

Mme la présidente. – Je vous propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12 h 30 et est reprise à 14 h.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

2.4 *Question de M. Laurent Henquet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Décloisonnement des disciplines»*

M. Laurent Henquet (MR). – Madame la Ministre, dans votre interview de rentrée au journal *«Le Soir»*, vous répondiez à une question relative à la réflexion sur l'avancement du tronc commun en insistant d'abord sur l'importance de reconstruire les référentiels. Vous expliquiez notamment qu'un des objectifs était de décloisonner les disciplines classiques.

Comment cet objectif peut-il être compatible avec le décret «Titres et fonctions» que nous venons de modifier ce matin? En effet, un décloisonnement donnerait à certains enseignants davantage de matières. Comment faire?

Par ailleurs, considérant la suite des travaux du Pacte, vous envisagez la création d'une coupole. Je vous cite: «Tous les groupes de travail – dans lesquels, et c'est une première, nous intégrons les enseignants de terrain – seront coordonnés par une coupole en suivant une charte.» Qui seraient les rédacteurs de cette charte? Quel en serait le contenu?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Dans le cadre de la philosophie du futur tronc commun et de l'approche selon les sept domaines d'apprentissage, il me semble intéressant d'envisager davantage de croisements entre les disciplines et les domaines, de manière à stimuler chez les jeunes le plaisir d'apprendre et à les aider à développer une pensée reliante, grâce à une certaine interdisciplinarité. Cela ne se fera évidemment pas tout au début du parcours, mais

cela se construit progressivement. Il s'agit également de préserver les disciplines elles-mêmes, car les référentiels seront construits par discipline, avec des attendus disciplinaires clairs et distincts. Cela n'exclut pas pour autant la possibilité, pour les pouvoirs organisateurs – dans certains cas, par exemple les cours de sciences ou de sciences humaines – d'appréhender les objectifs d'apprentissage de manière soit spécialisée, dans des cours distincts, soit de manière plus intégrée. Le débat à ce sujet est toujours en cours.

Quant à votre question sur les titres et fonctions, il n'existe pas d'incompatibilité entre la possibilité de décloisonner les disciplines classiques et la réforme des titres. En effet, c'est pour accompagner ce genre d'évolution que la Commission interréseaux des titres de capacités (CITICAP) a été créée. L'article 39 du décret «Titres et fonctions» lui donne d'ailleurs comme première mission de mettre le gouvernement en mesure d'assurer l'adéquation permanente de la liste des fonctions avec l'offre d'enseignement au sein des écoles. Il suffira donc, le moment venu, que la CITICAP propose au gouvernement de nouvelles accroches, voire de nouvelles fonctions, qui permettent ce décloisonnement.

Vous m'interrogez ensuite sur la coupole qui chapeautera les travaux de réécriture des référentiels. Nous l'avons baptisée «Commission des référentiels», le souhait étant de créer une instance qui assure la supervision de la réécriture des référentiels et qui incite les groupes de travail qui rédigent les différents référentiels – et qui existaient déjà avant le Pacte pour un enseignement d'excellence et le tronc commun – à travailler non pas isolément, chacun dans sa discipline, mais bien de manière coordonnée. Cette commission était déjà prévue dans l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte et constitue véritablement le maillon indispensable à une cohérence générale du chantier. Sa constitution précise est en cours d'élaboration à travers un dialogue entre le cabinet et le Comité de concertation, ce dernier étant, avec le Groupe central, notre partenaire de travail. Une note à ce sujet sera prochainement soumise au gouvernement. Sans entrer dans le détail à ce stade, cette instance comprendra à la fois des membres de l'administration issus du service du pilotage du système éducatif et du Service général de l'inspection, des représentants des réseaux et d'autres membres, académiques ou non, ayant une expertise dans le domaine des *curricula*, en rapport avec les domaines du tronc commun.

La charte à laquelle je faisais allusion dans l'article de presse est la charte des référentiels qui précisera les balises rédactionnelles communes à l'ensemble des groupes de travail sur les référentiels. Autrement dit, tous les groupes de travail qui rédigeront un référentiel par discipline disposeront du même «canevas», afin de garantir la cohérence. La charte est elle aussi en cours d'élaboration, selon le même dispositif de dialogue entre le cabi-

net et le Comité de concertation, et sera présentée au gouvernement de même que la composition de la commission des référentiels. Nous suivons les recommandations de l'avis n° 3 du Groupe central et nous travaillons avec le Comité de concertation pour construire ces deux éléments.

M. Laurent Henquet (MR). – Je suis rassuré en ce qui concerne la coupole et la charte. Nous restons par contre très méfiants vis-à-vis du tronc commun, à propos duquel vous avez déclaré dans votre interview: «Soyons clairs: le parcours polytechnique ne sera pas du bricolage, il viendra se greffer sur les mathématiques, les sciences et les autres disciplines.» Nous craignons donc de retomber dans une situation similaire à celle de l'enseignement rénové, où tout le monde donnait un peu de tout, et au final plus personne ne faisait rien de sérieux. Nous restons persuadés que le tronc commun n'est pas une bonne idée, pas plus que le décloisonnement des disciplines. Une réflexion pertinente sur le décloisonnement nécessite d'abord de maîtriser chaque discipline, ce que nous avons déjà répété plusieurs fois.

Cela dit, lorsque vous parlez de la nécessité d'envisager des croisements de disciplines ou de domaines ou lorsque vous évoquez la notion de «pensée reliante», il me semble que cela a déjà cours au niveau du premier degré, commun depuis longtemps, et dans de nombreux établissements.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Mais ce n'est pas inscrit dans les référentiels.

M. Laurent Henquet (MR). – Ce n'est certes pas dans les référentiels, mais cela laisse actuellement la possibilité aux équipes éducatives de créer elles-mêmes cette pensée reliante.

2.5 *Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Cours d'éducation physique»*

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Bon nombre de rapports d'études internationaux relèvent le manque d'activité physique chez les enfants. Ce constat vient à nouveau d'être évoqué dans les médias.

Si l'avènement des tablettes et des jeux vidéo est à l'origine de la sédentarité des enfants, le mode de vie contemporain en est également responsable. Ces mêmes études démontrent en effet qu'en fonction de leur origine sociale ou de leur sexe, tous les enfants n'ont pas les mêmes opportunités d'exercer une activité physique. L'école joue un rôle primordial pour réduire ces disparités.

L'avis n° 3 du Groupe central, et plus particulièrement celui du groupe dit «Romainville», chargé de travailler sur le tronc commun, met en avant la place que devrait avoir l'éducation physique. Une double réforme est ainsi préconisée:

d'une part, étendre le cours à l'éducation à la santé, notamment à travers une approche transdisciplinaire et, d'autre part, désigner le professeur d'éducation physique comme référent psychosocio-moteur des élèves. Il serait donc question de favoriser l'organisation d'activités physiques et sportives *intra* et *extra-muros*, d'initier et de valider les aménagements du milieu de vie qu'est l'école, ou encore de dynamiser et de renforcer les déplacements actifs et la mobilité douce.

Quelles seront les mesures mises en place concrètement ou, en tout cas, quelles sont les pistes? Comment le Pacte d'excellence favorisera-t-il la collaboration entre les différents cours? Quelles compétences feront-elles l'objet d'évaluations? Des collaborations sont-elles envisagées avec des clubs sportifs locaux? Avez-vous déjà une idée du calendrier?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Les constats relayés par les articles de presse sont interpellants. J'adhère parfaitement à l'idée d'un renforcement de l'éducation physique en milieu scolaire, au principe de partenariats renforcés pour élargir l'offre d'activités sportives dans les écoles et à l'extension de l'éducation physique à une éducation à la santé, sous l'égide d'enseignants aux compétences élargies.

Comme vous l'avez mentionné, les ambitions sont actuellement formulées dans le rapport relatif au tronc commun, dit «Romainville». Je rappelle que les travaux de groupe de travail préconisent un gonflement du volume horaire d'éducation physique de deux à trois périodes dans le fondamental. C'est loin d'être cosmétique.

Comme je l'ai déjà dit, il ne s'agit encore que de propositions non arrêtées. Elles doivent faire l'objet d'études complémentaires.

Voilà comment se poursuivra le travail pour déboucher sur l'opérationnalisation concrète, notamment en termes de grilles horaires. Je n'aborde ici que quelques principes généraux, sans revenir sur le détail d'une initiative comme «*One mile a day*», au sujet de laquelle je me suis déjà exprimée.

En novembre débutera le chantier d'écriture des référentiels du tronc commun. Les référentiels seront guidés par une charte d'écriture commune et par des cahiers des charges qui leur seront propres. Tous s'inscriront dans le cadre des balises de l'avis n°3, qui a fixé des visées d'apprentissage par domaines. Parmi les groupes de travail prévus, il y aura un groupe «Référentiels» consacré à l'éducation physique et à la santé.

Pour répondre à votre question sur les compétences qui seront travaillées, c'est au groupe de travail «Référentiels» lui-même qu'incombera la tâche de déterminer les contenus d'apprentissage, sous l'égide de la Commission des référentiels,

qui supervise la cohérence d'ensemble.

Les groupes de travail «Référentiels» recevront des consignes pour imaginer les croisements disciplinaires possibles, de même que pour réfléchir à la manière de contribuer aux visées transversales des domaines 6 et 7, dans une perspective de décloisonnement des disciplines.

Je voudrais préciser que ces référentiels vont bien définir des contenus d'apprentissage et donc des attendus, en veillant à rester scrupuleusement sur le terrain du «quoi», puisque le «comment» est bien du ressort des réseaux.

Pour rebondir sur l'une de vos questions, les partenariats qu'un pouvoir organisateur ou une école tisseraient avec des associations sportives ne sont pas du ressort des référentiels, ni même du pouvoir régulateur.

Pour en revenir au calendrier, de novembre 2017 à janvier 2018, les groupes de travail «Référentiels» examineront savoirs, savoir-faire et compétences disciplinaires susceptibles d'incarner les visées générales du domaine. Début 2018, les groupes de travail disposeront des arbitrages en termes de grilles horaires pour le secondaire et des balises horaires pour le fondamental. Le gouvernement les aura arrêtées à la suite du processus participatif mis en œuvre en ce qui concerne le tronc commun. Ces éléments influenceront le contenu des référentiels. Pour rappel, concernant les grilles horaires, il y a deux piliers: le travail mené au sein du Comité de concertation et les retours du dispositif participatif dont je viens de parler, sans oublier la conférence de consensus, qui portera spécifiquement sur les grilles horaires relatives aux années de fin du tronc commun.

Mme Valérie Warzée-Caverne (MR). – Vous avez fait l'état des lieux des avancées prévues pour cette année scolaire, Madame la Ministre.

Améliorer la condition physique des enfants est un enjeu primordial. Une meilleure condition physique a en effet un impact positif sur la santé, à moyen et à long terme. Il importe de sensibiliser les élèves. Le rôle du maître spécial d'éducation physique est donc primordial et doit être valorisé.

Puisque nous travaillons sur la formation initiale des enseignants et que la fonction va évoluer, il serait peut-être bon de vous concerter à nouveau avec le ministre Marcourt, afin de vous assurer que la formation des futurs enseignants d'éducation physique soit bien en adéquation avec ce que l'on attend d'eux dans le cadre du tronc commun.

2.6 Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Écoles extrêmement exposées aux pesticides pulvérisés sur les cultures environnantes»

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Les parents expriment des craintes, à la suite de l'expérience malheureuse de l'école fondamentale Saint-Martin de Cortil-Wodon à Fernelmont qui est entourée de champs agricoles. Leurs inquiétudes datent déjà d'un an et demi. Le professeur M. Schiffers, ingénieur agronome de l'université de Liège-Gembloux, a analysé les teneurs en pesticides du lieu à l'aide de panneaux collecteurs. Il a posé ses testeurs sur deux clôtures de part et d'autre de l'école et il les a laissés pendant deux mois, durant la période de pulvérisation des cultures, d'avril à juin.

Selon le chercheur interloqué par les résultats, les traces de 23 pesticides ont été retrouvées dans des doses non négligeables, pour certains. De plus, trois molécules interdites ont été détectées. Ces chiffres sont d'autant plus alarmants que l'agriculteur, avec lequel il a travaillé, lui a fourni toutes les informations sur les types de produits utilisés. Il lui a signalé qu'il pulvérisait plus loin que la zone tampon prévue par la réglementation wallonne puisqu'il était à douze mètres. M. Schiffers a planté du miscanthus, qui n'a pas encore poussé, pour tester la pertinence d'une barrière de type végétal. La pulvérisation a été réalisée de manière légale. Aucun produit interdit n'a été utilisé et les pratiques de culture sont tout à fait autorisées.

Je ne tiens absolument pas à incriminer l'agriculteur, et de manière générale, ceux qui doivent utiliser ces produits. Il y a forcément des alternatives à développer, nous en sommes convaincus chez Ecolo. Mais ici, il s'agit de protéger la santé des enfants dans les écoles. L'école de Cortil-Wodon n'est certainement pas un cas isolé puisque les grandes cultures sont présentes dans d'autres zones de la Hesbaye. Une première étude en Brabant wallon a par exemple permis d'identifier sept écoles dans des conditions similaires à Cortil-Wodon, et neuf écoles situées à proximité de zones de grandes cultures. Cette identification est évidemment approximative.

Quelles mesures avez-vous prises pour protéger les élèves d'écoles situées dans des zones potentiellement exposées aux nuages de pesticides, à Fernelmont et ailleurs? Quels conseils donnez-vous de manière générale aux écoles pour se prémunir de ces situations et pour y remédier? Le professeur Schiffers n'a ni pour rôle ni pour spécialité d'examiner l'exposition des enfants aux pesticides. Mais il attire l'attention sur la présence et le nombre important de ceux-ci. Quels messages avez-vous envoyés aux écoles? Certaines ont dû vous interpellé sur ce sujet. Par ailleurs, quels contacts entretenez-vous à ce sujet avec les ministres wallons, de la Santé, Mme Gréoli, de l'Agriculture, M. Collin, de l'Environnement, M. Di Antonio, et des pouvoirs locaux, Mme De Bue, pour la responsabilité des communes?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de

l'Éducation. – Tout d'abord, la sécurité des élèves et des membres du personnel relève de la responsabilité de l'employeur, donc du chef d'établissement pour le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement et du pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné. Des recommandations sont disponibles auprès du Service interne pour la protection et la prévention au travail pour le réseau d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une circulaire de mars 2015 relative à l'utilisation des pesticides est également disponible.

Cette question m'interpelle fortement et relève d'une problématique plus large sur l'utilisation des pesticides par les agriculteurs et le lobbying imposé par les industries agroalimentaires. Ce n'est pas avec vous qu'il y aura de grands débats pour tomber d'accord. En tant que députée fédérale, j'ai milité pour que soit poursuivie la politique de restriction de mise sur le marché prévue dans le Plan de réduction des biocides et pesticides. J'ai déposé une proposition de loi visant à la création d'un fonds spécifique au profit des personnes ayant contracté une maladie liée à l'exposition aux pesticides. C'est un problème de santé publique. Sur ce point, le ministre wallon de l'Environnement, Carlo Di Antonio, a lancé une série d'actions notamment pour interdire le glyphosate, la campagne «*Un printemps sans pesticides*» et le nouveau programme de réduction des pesticides.

Néanmoins, outre ces actions, je souhaite entamer des discussions avec mes homologues pour envisager l'élargissement de la zone tampon autour des écoles, afin d'éviter que des pesticides se retrouvent dans les cours de récréation, et pour organiser les périodes d'épandage de manière plus concertée avec les autorités communales et provinciales, afin d'éviter les jours où les élèves sont à l'école. Cependant, nous connaissons la réalité des agriculteurs qui dépendent de la météo et il n'est donc pas toujours simple de combiner tous les facteurs.

Un arrêté «Pesticides» du gouvernement régional wallon portant sur les normes réglementaires, pris à l'époque par Philippe Henry, entrera en vigueur le 1^{er} juin 2018. Il prévoit des mesures contraignantes dans l'utilisation des pesticides pour protéger les populations vulnérables dans les crèches, les maisons de repos et les écoles. Ces mesures ne vont pas être simples à appliquer puisqu'il n'existe pas de cartographie des populations dites vulnérables. Cela reste un arrêté utile, mais difficilement applicable. Le cabinet du ministre Di Antonio réfléchit aujourd'hui à modifier ce texte pour étendre le champ d'application à l'ensemble de la population et pour rendre ainsi ces bonnes mesures plus praticables.

Actuellement, la seule norme contraignante dans l'utilisation des pesticides est le respect d'une zone tampon d'un mètre. Une réunion sur cette thématique est prévue prochainement avec le

cabinet du ministre Di Antonio, notamment sur l'enjeu de l'élargissement de cette zone tampon. Cela me paraît important et je peux y travailler avec mes homologues.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, à entendre le début de votre réponse, j'ai eu peur que vous rejetiez la responsabilité sur les pouvoirs organisateurs, mais vous avez manifestement la volonté d'agir aussi. Il est important que la ministre chargée de l'Éducation assure le relai vers les populations dont elle a la charge. Il ne suffit pas que la zone tampon soit élargie, il faut qu'il s'agisse d'une réelle protection. C'est pourquoi la plantation de haies de différents types, qui est l'objet d'une recherche qui va se prolonger, est évidemment essentielle. Ensuite, vous pouvez transmettre des messages aux pouvoirs organisateurs afin de faire en sorte que les cahiers de charge qui sont réalisés lors de la création d'une école et qui accompagnent la construction, prévoient des mesures sur le périmètre de sécurité autour des écoles et des cours de récréation.

Dans les écoles qui existent déjà, il faut que les mesures soient prises pour analyser localement les possibilités d'élargir la zone tampon ou qu'il y ait des possibilités d'acquérir le terrain mitoyen, voire de renforcer la protection des populations. S'il s'agit d'assurer la protection d'une manière plus large pour assurer l'application des mesures, il sera difficile de mettre en œuvre les mesures partout. Les endroits que nous savons fréquentés par des populations à risque (crèches, écoles, terrains de sport, maisons de retraite...) doivent faire l'objet de toute notre attention et de la vôtre.

2.7 *Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Mise en œuvre du cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté»*

M. Gilles Mouyard (MR). – Madame la Ministre, permettez-moi d'aborder le sujet de l'extension du cours de philosophie et de citoyenneté à tout l'enseignement secondaire officiel. D'après la presse, ainsi que d'après quelques échos qui me sont parvenus, la situation est compliquée. J'énumérerai les problèmes tels qu'ils m'ont été rapportés.

Les élèves qui ne désirent pas suivre un cours de morale ou de religion en deuxième heure peuvent suivre une deuxième heure de cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC). Toutefois, il paraît que cette possibilité ne rencontre pas un franc succès. Il ressort qu'à peine 10 % des élèves auraient exprimé cette demande.

À l'instar de ce qui s'est passé dans le fondamental, l'installation de ce cours dans le secondaire serait chaotique. Les acteurs de terrain éprouvent des difficultés à recruter des enseignants à cause d'une législation trop complexe et

de circulaires peu claires.

Les professeurs de religion ou de morale qui désirent donner ce cours doivent suivre des formations en université ou haute école. Or, ces cours sont peu adaptés à la réalité de la profession. Il existerait également un flou autour des dispenses.

Enfin, certains maîtres de stage ont manifesté l'envie de se mettre en grève, et donc de ne pas accueillir des stagiaires afin d'empêcher le cours normal de la formation, jusqu'à ce qu'ils obtiennent gain de cause.

Madame la Ministre, j'imagine que vous êtes au courant de la situation. J'ai appris qu'une cellule spécifique a été créée au sein de votre cabinet afin de répondre à ces difficultés. C'est aujourd'hui l'occasion de faire le point sur cette problématique et de me livrer votre analyse de la situation. Ces bruits sont-ils des affabulations ou des exagérations? Ou alors correspondent-ils à la réalité?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Si vous évoquez qu'une dizaine de pour cent d'élèves auraient fait le choix de la deuxième heure de philosophie et citoyenneté à la suite d'une demande de dispense des cours de religion et de morale non confessionnelle, je me dois de vous indiquer que mon administration ne dispose pas de chiffres globaux ou même partiels. Il faudra sans doute attendre la mi-octobre pour avoir les chiffres de la plupart des établissements et pour établir des statistiques fiables. Pour mémoire, les premiers chiffres annoncés l'an dernier venaient du Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP); ceux du cabinet et notamment ceux de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) ont été déposés beaucoup plus tard.

La mise en place du nouveau cours commun, des cours de religion et de morale non confessionnelle et de la seconde période de philosophie et de citoyenneté correspondant à la dispense repose sur un décret qui est complexe – nul ne l'ignore – tant l'équation à résoudre s'apparentait à la quadrature du cercle. Les circulaires afférentes étaient complexes: elles ont dû être corrigées ou précisées sur deux ou trois points après leur publication. Certaines directions et certains pouvoirs organisateurs étaient réfractaires à l'attribution de deux périodes de crédit-formation pour les professeurs concernés. La récolte des formulaires de choix des cours philosophiques ou de la dispense – sauf pour les nouvelles inscriptions – n'aurait pas été terminée en juin comme prévu. Les affectations des professeurs auraient été plus compliquées qu'imaginées, faute parfois d'une collaboration entre deux pouvoirs organisateurs, mais également en raison d'hésitations de la part des enseignants quant aux cours qu'ils souhaitaient donner.

La cellule CPC de mon cabinet, créée dès la mise en œuvre du cours en primaire l'année dernière, a été sollicitée plus de 1 400 fois pour éclairer

rer les textes, tenter de résoudre des problèmes, aider à réaliser des attributions, préciser les choses ou tenter de régler des désaccords. Les appels venaient des pouvoirs organisateurs, des directions, des enseignants, des services communaux... J'ai adressé un courrier aux responsables des réseaux afin de préciser certains éléments. Une circulaire a été envoyée, comme je l'avais indiqué lors du vote au Parlement, afin de permettre aux enseignants de nous communiquer, en ligne, leur situation individuelle. Cette suggestion émane de représentants du Collectif de professeurs de morale et de religions (CORME) et nous avons pu la mettre en œuvre.

Parmi les difficultés rencontrées le plus souvent, il faut citer: la dispersion des prestations, déjà présente avant l'arrivée du nouveau cours, dans certaines zones telles que le Luxembourg; les modalités d'utilisation du droit de tirage de périodes pour maintenir l'emploi – les pouvoirs organisateurs ne savent pas toujours comment y faire appel; les limites et difficultés organisationnelles liées à l'incompatibilité; le retour, en primaire, d'un nombre important de maîtres de morale et de religion vers leur fonction initiale alors qu'ils avaient accepté de donner le nouveau cours l'an dernier; l'obligation, en secondaire, de choisir de donner l'ensemble de sa charge dans la fonction initiale ou dans la nouvelle fonction; la limite potentielle à six implantations qui correspond à une demande des syndicats et dont la mise en œuvre pratique se révèle être complexe; la difficulté de trouver des enseignants pour de petites fractions de charge tant en religion ou morale non confessionnelle qu'en philosophie et citoyenneté.

Plusieurs pouvoirs organisateurs ont également évoqué une pénurie d'enseignants. À ce stade, je ne peux pas encore mesurer cette information, mais elle sera clarifiée sur la base des nouveaux chiffres.

Quant à la formation imposée à tous les enseignants pour l'obtention du certificat didactique, le gouvernement a adopté la note déposée par Jean-Claude Marcourt sur la base du travail réalisé par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) avec les hautes écoles, les universités et les deux cabinets. Cette formation que le Parlement trouvait indispensable – nous avons en effet tous été d'accord sur la nécessité d'une formation spécifique à la didactique du nouveau cours – a été mal accueillie par les maîtres et les professeurs de morale et de religion.

Avec mon collègue Jean-Claude Marcourt, nous avons tenté d'entendre les demandes formulées, dans les limites de nos responsabilités respectives et dans le respect de l'autonomie des écoles et des établissements d'enseignement supérieur. Jamais nous ne nous sommes engagés au-delà de ce qui était organisable, mais nous avons cherché à écouter, respecter et comprendre les attentes relayées par les collectifs. Sur la base du courrier qui nous a été adressé par le CORME à la

fin du mois d'août, une rencontre a eu lieu entre des membres de nos deux cabinets pour dégager des actions possibles à l'adresse des établissements d'enseignement supérieur. Des contacts ont également été pris avec le cabinet de ma collègue Isabelle Simonis pour tenir compte des difficultés rencontrées en vue de l'organisation du certificat dans cinq ou six établissements de promotion sociale en janvier prochain.

Concernant la grève des stages proposée par une enseignante concernée par l'éducation de formation à la didactique, cette proposition a été relayée par deux collectifs, le Collectif des professeurs de morale (CPM) et le CORME. Les motivations de l'enseignante peuvent paraître pertinentes dans la mesure où cette personne se forme à la didactique du nouveau cours et estime ne pas pouvoir être maître de stage pour ce cours. Cependant, pour les premiers étudiants de première année qui suivent l'option de philosophie et citoyenneté dans les hautes écoles et qui auront des stages passifs, l'intérêt réside dans l'observation des postures d'enseignants et des pratiques pédagogiques de manière générale et pas essentiellement celles liées à la didactique spécifique du nouveau cours.

La question des nominations des enseignants qui ont accepté de passer de la fonction de religion ou de morale à celle de philosophie et citoyenneté dès l'obtention du certificat a également fait l'objet de discussions la semaine dernière avec les représentants des syndicats. Le cabinet étudie cette question aujourd'hui avec l'ambition de proposer une solution dans les semaines prochaines. Nous avons en effet été interpellés sur cette question par d'autres personnes et nous en avons discuté avec les syndicats. Nous étudions donc la question de la nomination dès l'obtention du certificat.

Une rencontre des deux cabinets avec le CORME doit avoir lieu cette semaine ou la semaine prochaine. Nous sommes en contact régulier avec le collectif qui représente les professeurs de religion et de morale et de philosophie et de citoyenneté. L'idée est de faire le point sur les éléments susmentionnés et la suite des opérations.

Pour conclure, la proposition qu'a faite M. Doulkeridis avant les vacances scolaires et qui vise à créer un groupe de travail dont le but serait d'examiner les remontées du terrain et de trouver des pistes de solution d'aménagement au dispositif est pertinente à mes yeux. L'idée était qu'un tel groupe de travail présente des propositions et qu'elles soient transmises au gouvernement. Il me semble intéressant, Madame la Présidente, d'inscrire cette proposition à l'ordre du jour d'une prochaine commission et de l'examiner dans le cadre du point «Ordre des travaux». Le cabinet étudiera quant à lui les remontées du terrain, notamment sur la base du formulaire mis à la disposition des enseignants.

M. Gilles Mouyard (MR). – J'ai utilisé le

conditionnel dans ma question, car je prends rarement ce que je lis dans la presse pour argent comptant. J'exerce donc mon pouvoir de contrôle du gouvernement afin de vérifier ces rumeurs. Vous venez de lister les problèmes qui se présentent et ils vont au-delà des questions que je vous ai posées. Je ne peux que vous féliciter de votre franchise!

Cependant, vous évoquez un décret si compliqué qu'il a dû être clarifié par plusieurs circulaires, puis par une série de courriers. Cette complexité est la raison pour laquelle mon groupe s'était abstenu de voter en faveur de l'adoption de ce décret.

Ensuite, vous êtes tenue par une obligation de résultat. Lister les problèmes ne suffit pas; vous devez impérativement les régler. Par le texte que le gouvernement a déposé, vous avez généré de nouveaux problèmes. Vous ne pouvez pas vous exonérer de votre responsabilité dans ce dossier. Je ne peux donc que vous demander d'avancer au plus vite.

À force de faire des mécontents d'année en année, je ne suis en effet pas certain que toutes ces personnes que vous aurez déçues, dans le fondamental comme dans le secondaire, auront envie de se lancer corps et âme dans le Pacte pour un enseignement d'excellence. Elles seront peu enclines suivre la ministre qui les avait mis dans l'embarras, dès le moment où elle leur demandera d'adhérer à son projet.

2.8 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Mesures de suspension préventive et leurs effets sur les communes»

Mme Jacqueline Galant (MR). – Madame la Ministre, l'article 60 du décret fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné prévoit que, lorsque l'intérêt du service ou de l'enseignement le requiert, une procédure de suspension préventive peut être entamée à l'égard d'un membre du personnel nommé à titre définitif.

Comme vous le savez également les traitements des membres du personnel de l'enseignement sont supportés et organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pourtant l'article 36 de la loi du 29 mai 1959 prévoit le remboursement par le pouvoir organisateur de la moitié du traitement perçu par le membre du personnel durant la durée de sa suspension préventive. Celle-ci peut être un blâme, une retenue de traitement, etc.

Vous semble-t-il souhaitable d'imputer la moitié des coûts aux communes lors de certaines procédures de suspension, alors que les communes se bornent à faire respecter le décret du 6 juin

1994?

Quel est votre avis sur cette problématique spécifique? Les services de gestion de l'administration générale des personnels de l'enseignement ne devraient-ils pas rembourser l'intégralité des traitements perçus par le personnel de l'enseignement durant la durée de la suspension préventive?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – L'écartement d'un membre du personnel de ses fonctions dans le cadre d'une mesure de suspension préventive, même s'il ne s'agit que d'une mesure administrative n'ayant pas le caractère d'une sanction, reste un acte d'une portée importante, qui ne doit trouver à s'appliquer, sur la base du principe de précaution, qu'après un examen attentif de la situation et en ayant constamment égard au principe de proportionnalité. Dans l'enseignement subventionné, la mise en œuvre de cette mesure relève de la seule prérogative du pouvoir organisateur, la Cour constitutionnelle ayant en son temps censuré les mécanismes de mise en suspension d'office précédemment adoptés au sein des différents statuts.

Il est dès lors exact qu'un mécanisme de responsabilisation des pouvoirs organisateurs, tant dans l'enseignement officiel subventionné que dans l'enseignement libre subventionné, a été inséré à l'article 36 de la loi du 29 mai 1959. Ce mécanisme est la contrepartie de la large autonomie dont se voient dotés les pouvoirs organisateurs dans la mise en œuvre des mesures de suspension préventive. Il prévoit d'une part qu'au terme de la procédure pénale ou de la procédure disciplinaire ayant amené à la suspension préventive, la moitié du traitement retenu au membre du personnel doit lui être remboursé parce qu'aucune condamnation pénale définitive ou aucune sanction disciplinaire grave n'est prononcée. Ce remboursement incombe à la Communauté française ou au pouvoir organisateur de l'enseignement subventionné, selon que la réduction de traitement initialement opérée est liée ou non à l'appréciation du pouvoir organisateur. Ainsi, le remboursement incombe à la Communauté française pour une réduction de traitement opérée dans le cadre d'une procédure pénale dont l'action est indépendante du pouvoir organisateur. Il incombe par contre au pouvoir organisateur de l'enseignement subventionné pour une réduction de traitement opérée dans le cadre d'une procédure disciplinaire, le caractère de gravité de la sanction disciplinaire dépendant de l'appréciation du pouvoir organisateur. Dans le cas qui nous concerne, il s'agit du conseil communal.

D'autre part, lorsque dans le cadre d'une procédure disciplinaire, une mesure de suspension préventive a été prise à l'égard d'un membre du personnel sans que ce dernier n'ait dû subir une réduction de moitié de son traitement, le pouvoir organisateur rembourse à la Communauté française la moitié du traitement intégralement perçu

par le membre du personnel durant la durée de la suspension préventive si, au terme de la procédure disciplinaire, aucune sanction disciplinaire n'est prononcée à l'égard du membre du personnel, si au terme de la procédure disciplinaire, la sanction de rappel à l'ordre, de blâme ou de retenue sur traitement est prononcée, ou si la procédure disciplinaire n'est pas menée à son terme par le pouvoir organisateur.

Ce mécanisme de responsabilisation vient s'articuler avec les dispositions prévoyant la fin d'office d'une mesure de suspension préventive dès que le pouvoir organisateur abandonne la procédure disciplinaire ou se prononce sur l'une des sanctions mineures citées ci-dessous, l'écartement du membre du personnel ne trouvant plus aucune justification.

Il s'agissait à l'époque pour le législateur de préserver les membres du personnel d'un usage abusif de ce mécanisme, qui a pour vocation à ne s'appliquer que dans des cas exceptionnels.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Votre réponse me surprend. En tant que pouvoir organisateur, c'est le seul moyen d'action qu'a ma commune en cas de problème avec un enseignant. On lui a répondu que la sanction n'était pas assez élevée et qu'elle devait donc rembourser.

C'est un très mauvais message envoyé aux enseignants. Si, à chaque fois que la sanction n'est pas assez élevée, les pouvoirs organisateurs doivent rembourser, il reste à ces derniers le choix de renvoyer le membre du personnel ou de fermer les yeux. Il me semble dès lors nécessaire de légiférer. Ce sont en effet des pratiques assez spéciales: pendant la suspension, on met en œuvre la procédure disciplinaire, tout en ne sachant pas l'issue de cette procédure. Mon collègue communal a en tout cas été assez surpris de recevoir le courrier.

2.9 *Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Différences de traitement entre les élèves bénéficiant de l'enseignement à domicile et les élèves scolarisés: suivi des mesures»*

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Madame la Ministre, au mois de mars dernier, je vous interrogeais sur les conditions pratiques dans lesquelles se déroule l'enseignement à domicile (EAD) pour les élèves. Nous faisons alors la comparaison entre la manière dont les choses se passent pour les élèves scolarisés et pour ceux qui bénéficient de l'EAD. Vous nous aviez répondu que ces élèves se trouvaient dans des conditions différentes, mais que ces différences de traitement ne pouvaient pas être qualifiées de discriminations, dès lors que c'était une inégalité validée par la Cour constitutionnelle. Si certaines de ces différences de traitement sont légales, elles ne sont

néanmoins pas acceptables, me semble-t-il.

À l'époque, je vous avais interrogée sur un certain nombre d'aspects très pratiques, notamment sur le déroulement des examens pour ces élèves. Depuis lors, d'autres difficultés pratiques sont apparues. C'est sur celles-ci que je souhaite vous interroger aujourd'hui.

Certains élèves ont appris, début septembre, qu'ils devaient repasser des examens la semaine ou les semaines suivantes, pour une session de rattrapage courant de septembre à janvier, soit dans des délais extrêmement brefs. Plus grave encore, à cause du flou entourant le bénéfice des dispenses, certains élèves ont appris quelques jours à peine avant la date de rattrapage, qu'ils devaient représenter certains examens dont ils pensaient être dispensés. Ajoutons à ce qui précède les innombrables problèmes de communication entre l'administration, les parents et les élèves, puisque certains ne reçoivent pas de convocation aux examens, ce qui les oblige à consulter régulièrement le site de l'administration et de partir en quête de nouvelles informations. Il y a manifestement un gros problème de communication entre l'administration et les élèves concernés par ces examens, tant pour les résultats que pour le déroulement des examens.

Le contenu et le maigre intérêt de la réunion d'information obligatoire organisée fin août 2017 ont été dénoncés par les élèves et les parents ayant choisi l'EAD. Celle-ci a en outre été organisée à 8 h 30, en pleine session d'examen. Inutile de préciser le caractère extrêmement contraignant de cette réunion, qui s'ajoute aux nombreux problèmes logistiques qu'entraînent les conditions de déroulement des examens, organisés pour toute la Fédération Wallonie-Bruxelles, tôt le matin, à Bruxelles, dans des locaux qui ne sont pas des plus adéquats pour ce genre d'exercice.

L'obtention d'une copie d'examen par les élèves implique une logique administrative extrêmement lourde. En effet, après avoir consulté leur copie, ceux-ci doivent remplir un coupon et faire un versement devant ensuite être vérifié avant que la copie puisse leur être envoyée. Il serait pourtant si facile de permettre aux élèves de photocopier leur copie d'examen lorsqu'ils viennent la consulter.

Madame la Ministre, quelles mesures avez-vous prises pour rendre les conditions des examens de ces élèves plus confortables et plus conformes à ce qu'on attend d'un examen scolaire? Une annonce des notes provisoires est-elle une piste envisageable? Dans la négative, pourquoi?

Par ailleurs, des moyens sont-ils mis en œuvre afin d'améliorer la communication entre l'administration et les parents, surtout quant aux résultats d'examens et aux examens qui devraient, le cas échéant, être représentés? Quels moyens comptez-vous employer pour que les élèves puissent obtenir des copies d'examens de manière

beaucoup plus simple? Avez-vous pris des mesures afin d'améliorer les conditions logistiques de déroulement des examens? Si oui, lesquelles? Quelles mesures avez-vous prises pour réduire, voire éliminer toute différence de traitement? Enfin, concernant la réunion obligatoire, avez-vous pris des mesures pour augmenter son utilité et pour qu'elle ne soit pas seulement organisée en vue de répondre à l'obligation décrétales? Si oui, quelles sont-elles? En outre, avez-vous fait le nécessaire pour que celle-ci soit organisée à l'issue des examens, voire après la communication des résultats?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – En ce qui concerne les différences de traitement, j'ai déjà répondu à plusieurs reprises en commission, non seulement en me référant à un avis de la Cour constitutionnelle, mais également en détaillant chaque point. Aujourd'hui, je rappellerai simplement que les jurys forment une filière alternative pour accéder à un diplôme, destinée aux étudiants qui ne trouvent pas leur place dans un parcours scolaire classique et qui ont dû interrompre celui-ci. Dès lors, son mode de fonctionnement et son organisation ne sont pas calqués à l'identique sur ce qui se fait dans les écoles.

Cela ne signifie pas non plus que nous souhaitons différencier systématiquement les deux systèmes. Au contraire, le nouveau décret qui organise les jurys prévoit de se référer, pour tous les examens, au programme de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et d'utiliser, là où elles existent, les évaluations externes certificatives, deux mesures importantes qui visent à rendre plus égalitaires les conditions de passation des épreuves. En ce qui concerne les délais de traitement des dossiers d'inscription, la nouvelle équipe du jury a été mise en place cet été. Elle a enregistré 1 149 inscriptions pour le cycle qui se déroule d'août à janvier: 143 pour le CE2D, 846 pour le CESS, 160 pour le DAES.

Toutes les dates des examens des concours généraux ont été publiées sur le site internet en avril dernier, soit près de six mois avant le début des épreuves. Les dates des examens pratiques sont communiquées plus tard, car ceux-ci nécessitent des infrastructures – des salles avec des ordinateurs, des ateliers, etc. – dont la réservation ne peut se faire que lorsque le nombre de candidats inscrits par option est connu. Les candidats sont également prévenus depuis plusieurs mois, via le site internet, du système de dispenses. Concernant les moyens mis en œuvre pour améliorer la communication entre l'administration et les parents, plusieurs projets sont prévus à moyen et à long terme, notamment une refonte du site web pour qu'il soit plus attractif et plus intuitif, ainsi que la mise en place d'une base de données qui devrait permettre au candidat de suivre l'avancement de son dossier en temps réel. La mise en œuvre de ces dispositions demande un certain temps. An-

noncer des notes provisoires est donc envisageable, mais pas tout de suite. De plus, un inconvénient de cette communication immédiate pourrait être la démotivation du candidat qui échouerait à une ou plusieurs épreuves. Cette problématique est en discussion au sein du service.

Pour l'obtention des copies d'examens, il n'est pas prévu pour l'instant de modifier la procédure. Concernant les conditions logistiques de passation des examens, la nouvelle équipe a pris de nombreux contacts pour trouver des locaux plus adéquats. Des discussions sont en cours à ce sujet. Enfin, la réunion rendue obligatoire par le décret est une réunion destinée à informer tous les candidats, au même moment, sur les modalités d'organisation des épreuves, et ce, avant les examens et non pas à l'issue de ceux-ci. Après les examens, les candidats ont l'occasion de consulter leur copie d'examen. Le but de la réunion préparatoire est de répondre aux questions des candidats. L'organisation interne de cette réunion pourrait évoluer. L'équipe signale d'ailleurs qu'elle reçoit de plus en plus de retours positifs à propos de ces séances d'information.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Si des changements immédiats ne sont pas prévus, je constate en tout cas une volonté de faire en sorte que les choses s'améliorent. J'ai entendu que vous parliez d'une refonte du site web, que l'administration cherchait de meilleurs locaux, que la question des résultats provisoires était étudiée. Rien n'est prévu pour les copies. Permettre aux étudiants de faire une photo de leur copie d'examen constituerait un pas en avant. J'entends que de nombreux éléments évolueront positivement et je reviendrai vers vous ultérieurement pour connaître l'état d'avancement de chacune de ces questions extrêmement pratiques. En effet, si l'enseignement à domicile n'est pas identique à l'enseignement dispensé à l'école, il n'en reste pas moins qu'il s'agit aussi d'élèves, de jeunes, qui doivent pouvoir passer leurs examens dans les meilleures conditions possible.

2.10 Question de M. Laurent Henquet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Ateliers pédagogiques du Pacte»

M. Laurent Henquet (MR). – D'octobre 2017 à mars 2018, l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC) proposera à nouveau des ateliers pédagogiques sur certains des thèmes du Pacte pour un enseignement d'excellence. Selon le dernier numéro de la revue «*PROF*» de septembre 2017, la journée débutera chaque fois par une information sur le Pacte: l'origine, les enjeux, les dernières avancées – comme si on ne les connaissait pas... Cette information se basera aussi sur les synthèses des ateliers du Pacte qui ont été menés au cours des deux dernières années scolaires. Lors de chaque atelier, une personne-ressource du ter-

rain viendra également témoigner de ses pratiques et nourrir le débat. Et la synthèse de l'atelier, préparée avec les participants, vous sera transmise.

Madame la Ministre, je m'inquiète. Les travaux du Pacte étant à un stade déjà très avancé, puisque certaines mesures sont mises en œuvre dès cette rentrée, existe-t-il encore un réel intérêt à cette démarche? De quelle marge de manœuvre disposent encore les enseignants pour influencer les décisions? Autrement dit, l'avis n° 3 du Groupe central n'est-il pas devenu tout simplement un synonyme du... Pacte?

Ces ateliers ne sont-ils pas surtout destinés à faire œuvre de «propagande»? En effet, il se dit parfois que vous cadenassez fortement les débats; il ne s'agirait pas d'échanges ni d'écouter l'avis des enseignants, mais surtout de les informer. Quelle garantie peut-on obtenir qu'il n'en sera pas ainsi?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Les ateliers auxquels vous faites allusion font partie du cadre participatif du Pacte. Il s'agit donc d'un élément parmi d'autres. Inclure une dimension participative aux réformes est une recommandation des organisations internationales afin de favoriser leur appropriation. Cette démarche a été déployée dès le début du Pacte et renforcée lors de l'adoption de l'avis n° 3 par le gouvernement.

Tout au long de la troisième phase du Pacte, le cadre participatif a invité les acteurs à se prononcer sur des orientations générales. Celles-ci ont été intégrées par les groupes de travail et le Groupe central dans leurs rapports et avis. Il s'agit maintenant «d'impliquer collectivement les enseignants dans la définition des mesures, afin de prendre en compte les réalités variées du terrain», puisqu'une école n'est pas l'autre. C'est ce que recommande le comité scientifique du Pacte. Dans ce sens, les modalités participatives prévues à partir d'octobre 2017 sont davantage orientées vers l'opérationnalisation des mesures et s'appuient sur des témoignages de pratiques effectives.

Le cadre participatif est organisé en parallèle aux chantiers du Pacte et vise trois objectifs. Le premier consiste à clarifier les initiatives. Vous disiez tout à l'heure que tout le monde était bien au courant, mais en fonction de la thématique abordée et des enseignants présents, il apparaît qu'ils n'ont pas tous le même degré d'information et de connaissance des mesures. Le deuxième objectif est de permettre aux acteurs de contribuer à l'élaboration de ces mesures. Et le troisième, et non le moindre, est de susciter l'usage effectif de pratiques pertinentes.

Au total, huit dispositifs sont organisés par des opérateurs externes pour tous les acteurs. Vous les retrouverez dans la circulaire envoyée aux directions. Je ne doute pas que vous l'ayez déjà lue sur le site du Pacte, mais je vous en re-

mettez un exemplaire. Outre les ateliers pédagogiques sont programmés une large consultation des élèves, des tables de dialogue pour les parents, des journées d'étude organisées par les universités et hautes écoles, une conférence de consensus sur le tronc commun renforcé et polytechnique, des groupes de discussion et un groupe d'étude pour les enseignants du maternel, ainsi que des forums de partage de pratiques.

M. Laurent Henquet (MR). – Cela ne correspond pas aux échos qui remontent du terrain. Vous parlez d'un cadre participatif. Or, la participation implique l'échange et l'échange implique l'écoute. Ce qui est ennuyeux, c'est que beaucoup d'enseignants ont l'impression qu'ils peuvent intervenir. Vous répondez. Mais après, ils n'ont plus le droit à une réplique, puisque l'organisation est très cadenassée.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Ici, ce n'est plus le cas.

M. Laurent Henquet (MR). – Oui, je sais, mais il faudrait leur permettre d'exprimer leur vécu personnel et surtout d'influer sur les décisions déjà prises. Ils ont l'impression d'être face à un mur, que tout est déjà décidé et que les enseignants parlent dans le vide, sans le moindre effet sur la décision politique. Je veux insister sur ce point: si vous organisez des ateliers pédagogiques, écoutez au moins les avis des gens et tenez-en compte pour l'élaboration du Pacte dans sa version finale.

2.11 Question de M. Laurent Henquet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Chambre de pénurie»

M. Laurent Henquet (MR). – Dans le cadre de la réforme des titres et fonctions, il est clairement établi que les personnes porteuses d'un titre autre que ceux listés ne peuvent être recrutées qu'à défaut de personnes porteuses d'un titre de catégorie supérieure. Dès lors, le pouvoir organisateur souhaitant recruter un membre du personnel détenteur de ce type de titre doit fournir un procès-verbal de carence attestant de l'absence de candidat porteur d'un titre plus élevé. Ce document permet d'attester de la pénurie. Par ailleurs, la personne ne sera désignée ou recrutée, à titre temporaire, que si l'autorisation a été délivrée par la chambre de pénurie, à la suite de l'envoi à son secrétariat de divers documents, dont le procès-verbal de carence en question. Cet envoi, moyennant un formulaire spécifique, doit être adressé, de préférence par courrier électronique, à l'adresse www.chambre-penurie@cfwb.be. Mais lorsque les secrétariats de direction envoient un e-mail à cette adresse, ils reçoivent le message automatique suivant en guise de réponse: «La boîte aux lettres du destinataire est pleine et ne peut pas accepter de messages pour l'instant. Essayez de renvoyer ce

message ultérieurement ou contactez directement le destinataire». Il est évident que ce service souffre d'un défaut de secrétariat, ce qui empêche l'engagement d'enseignants et pénalise donc la formation de nos élèves.

Madame la Ministre, vous rendez-vous compte que nous parlons d'écoles qui ont besoin d'un professeur, qui l'ont trouvé et qui ne parviennent pas à obtenir l'accord de l'administration? Confirmez-vous le problème? Comment justifier pareil dysfonctionnement? Plus de mille candidatures ont été refusées! Quelles mesures envisagez-vous afin de remédier au plus vite au problème? D'autres services de l'administration de l'Enseignement sont-ils à votre connaissance dans une situation semblable de pénurie de personnel?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Le chiffre de 1 000 candidatures que vous avez cité concerne la chambre de l'expérience utile, pas celle de pénurie. Depuis le 20 septembre 2016, les pouvoirs organisateurs ne sont plus tenus de rédiger les procès-verbaux de carence quand ils recourent à un candidat non porteur d'un titre requis. Ils ont la garantie que, même en cas de refus de la chambre de pénurie, l'enseignant recruté en pénurie recevra sa subvention-traitement jusqu'à la fin de la semaine suivant la notification de l'éventuel refus. En cas de recours du pouvoir organisateur contre ce refus, la subvention-traitement est à nouveau garantie jusqu'à la fin de la semaine suivant la notification du refus. Ces deux dispositions, notifiées par circulaire aux établissements et aux pouvoirs organisateurs, ont été consolidées par le projet de décret que nous avons adopté ce matin en séance de commission.

Le message annonçant une boîte mail trop remplie est bien réel. Il est dû au départ inattendu de la secrétaire de la chambre de pénurie à la fin du mois d'août, au moment où les dossiers de pénurie arrivent au rythme de 200 par semaine. L'administration assure mettre tout en œuvre pour remédier au problème. Le travail du secrétariat de la chambre de pénurie a été réparti entre trois agents afin que ses travaux ne soient pas trop perturbés. Leur continuité est donc assurée, mais à un rythme plus lent qu'habituellement. Cent demandes sont traitées chaque semaine, contre cent cinquante à deux cents habituellement. Le retard devrait être rattrapé rapidement puisque les demandes auront diminué dès novembre. Je reconnais que la situation n'est pas idéale. Elle est liée à ce départ qui n'était pas du tout prévu. Cela n'empêche cependant pas les établissements d'engager des enseignants qui seront rémunérés. Ils peuvent à cet égard être rassurés.

M. Laurent Henquet (MR). – Madame la Ministre, je trouve correct que vous reconnaissiez que la situation n'est pas idéale. Les pouvoirs organisateurs doivent quand même envoyer un procès-verbal de carence, quoi qu'il en soit. Une

personne de l'administration m'a dit: «la boîte est effectivement pleine, nous devons la vider, mais à défaut de secrétariat, nous faisons notre possible. Il faudra patienter un peu». C'est quand même sidérant! Les cours ne sont pas assurés, alors que des professeurs sont disponibles, car les écoles ne peuvent pas les engager. Il faut résoudre ce problème au plus vite. Vous dites que le rythme devrait diminuer, certes, mais nous savons très bien que des intérimaires sont à pourvoir constamment dans les nombreuses écoles de la Communauté française. Je suis inquiet, car la chambre de pénurie ne se réunit que les mardis et les jeudis en septembre, la demande y étant plus forte, mais elle se réunira encore moins les autres mois. Il faudra faire en sorte qu'elle se réunisse un peu plus souvent pour éviter que des élèves soient sans professeurs pendant des mois.

2.12 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Enseignement inclusif en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Ce 4 juillet 2017, le Comité européen des droits sociaux a jugé recevable la réclamation introduite par la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) et par Inclusion Europe contre la Belgique. Cette réclamation allègue qu'en ne déployant pas des efforts suffisants pour favoriser l'inclusion des enfants ayant un handicap mental dans l'enseignement ordinaire de niveaux primaire et secondaire dispensé dans les établissements dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Belgique ne se conforme pas aux obligations qui découlent de l'article E de la Charte sociale européenne qui concerne la non-discrimination, combiné à l'article 15 qui concerne le droit des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie de la communauté et à l'article 17 relatif au droit des enfants à la protection sociale, juridique et économique.

Les organisations réclamantes arguent que la situation actuelle, dans l'enseignement ordinaire de niveaux primaire et secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, débouche sur trois discriminations principales: la discrimination en fonction de l'existence d'un handicap, la discrimination en fonction de la nature du handicap et la discrimination en fonction de l'origine socioéconomique de l'enfant. Je viens d'apprendre qu'Unia s'est joint à la procédure et enverra aussi un acte de procédure en soutien à celle-ci.

Il existe, en effet, un soutien aux classes inclusives dans une dizaine d'établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il existe aussi des soutiens à la scolarité dans des classes ordinaires, soutiens qui découlent du décret «Intégration», mais ils sont difficiles à obtenir.

Il est exact que le Pacte pour un enseignement d'excellence traite la thématique de l'enseignement inclusif dans son axe stratégique n° 4, «afin d'améliorer le rôle de l'enseignement comme source d'émancipation sociale tout en misant sur l'excellence pour tous, favoriser la mixité et l'école inclusive dans l'ensemble du système éducatif tout en développant des stratégies de lutte contre l'échec scolaire, le décrochage et le redoublement». Deux points spécifiques y sont développés: d'une part, répondre aux besoins spécifiques des élèves dans l'enseignement ordinaire et, d'autre part, décloisonner et recentrer l'enseignement spécialisé. Je sens une volonté d'aller vers un enseignement plus inclusif.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette réclamation? La Belgique, au nom de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avait jusqu'au 22 septembre pour envoyer un mémoire avec ses observations. Y avez-vous répondu et quels sont les arguments avancés? Certes, la thématique est abordée dans le Pacte pour un enseignement d'excellence, mais dans quel délai ces mesures visant l'enseignement inclusif seront-elles mises en œuvre?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – La Fédération Wallonie-Bruxelles étant également concernée, j'ai bien pris connaissance de la réclamation introduite par la FIDH et par Inclusion Europe contre la Belgique. Le Comité européen des droits sociaux a jugé la plainte recevable, mais, sur la base de l'avis rendu par le service d'expertise juridique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'en ai contesté le bien-fondé. Cette procédure étant en cours, vous comprendrez qu'il ne m'est pas possible de m'étendre davantage sur les arguments développés par la Fédération dans les débats actuellement menés avec l'État fédéral. Il nous sera toujours possible de revenir sur notre argumentaire lorsque le jugement aura été rendu.

Comme vous le signalez fort justement dans votre question, cette thématique est abordée dans les travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence. Un premier chantier important concerne la mise en œuvre des aménagements raisonnables. Dès janvier 2018, j'espère mettre à disposition des écoles une série de fiches-outils pratiques concernant leur mise en œuvre concrète. Dans ce même cadre, il s'agira également d'établir la typologie des aménagements raisonnables, d'en évaluer les coûts et d'adapter le cadre légal. Un groupe travaille actuellement, ici au Parlement, sur les besoins spécifiques. Un autre chantier important concerne la réforme du mécanisme de l'intégration, en ce compris la création des pôles territoriaux. La concrétisation de ces travaux est prévue pour l'année 2019-2020.

D'autres projets seront également concrétisés pour rendre l'enseignement plus inclusif et pour favoriser le décloisonnement entre l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé. Je pense

notamment à la réforme de l'orientation et de l'enseignement de type 8. Dans l'immédiat, je poursuis la concrétisation du projet créant des classes de l'enseignement spécialisé au sein de l'enseignement ordinaire. Ce projet de classes inclusives sera pérennisé à partir des observations synthétisées par le comité d'accompagnement chargé du suivi de la mise en œuvre des classes expérimentales.

Comme vous l'entendez, les projets sont nombreux. Ces différents chantiers qui me tiennent particulièrement à cœur vont dans le sens d'une réponse constructive vis-à-vis des éléments repris dans la réclamation que vous évoquiez.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Madame la Ministre, je souhaiterais que vous précisiez un élément de votre réponse. Contestez-vous le bien-fondé de la réclamation même ou le bien-fondé de la décision de recevabilité?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je conteste la recevabilité.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Merci pour cette précision. Je reviendrai sur la question de fond, qui sera abordée ensuite. Pour le reste, les éléments de réponse que vous m'avez donnés au sujet de la mise en œuvre des mesures du Pacte d'excellence pour un enseignement de qualité confirment que le délai n'est pas très long.

2.13 Question de Mme Carine Lecomte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Désaffectation du néerlandais dans l'enseignement secondaire»

Mme Carine Lecomte (MR). – De moins en moins d'élèves choisissent le néerlandais comme première langue moderne dans l'enseignement secondaire. Alors qu'ils étaient encore 49 % à le faire en 2010, ils n'étaient plus que 46,9 % à l'étudier en tant que première langue en 2014 d'après les derniers chiffres de l'administration. Dans le même temps, l'apprentissage de l'anglais faisait un bond de 31 à plus de 35 % Et pour être complet, l'allemand stagnait à 1,3 % et 16,7 % des élèves ne suivaient pas de cours de langue.

La désaffectation pour le néerlandais se cristallise surtout dans l'enseignement secondaire puisque, dans le primaire, la plupart des écoles ne proposent qu'une langue, en l'occurrence le néerlandais. Par ailleurs, la pénurie d'enseignants de néerlandais est installée: les fonctions de maîtres et de professeurs de néerlandais sont classées en pénurie. Vous croirez dès lors sans peine les chefs d'établissements qui parlent de parcours du combattant quand il s'agit de remplacer l'un de ces maîtres et professeurs, tombé malade!

Madame la Ministre, que vous inspirent ces chiffres? Peut-on réellement parler de désaffectation pour le néerlandais? Le terme ne devrait-il pas être

davantage réservé à l'apprentissage de l'allemand dont le faible pourcentage s'apparente à un boycott? Que vous inspire également la réflexion selon laquelle la «mauvaise réputation du néerlandais» dans le secondaire proviendrait des pratiques des enseignants qui privilégient une approche trop grammaticale? Comment augmenter l'attrait pour le néerlandais dans le secondaire? Certaines provinces sont-elles plus touchées que d'autres par ce désamour pour la langue de Vondel?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je me suis déjà exprimée plusieurs fois sur ces sujets, tant sur la question de la désaffectation supposée des élèves par rapport au néerlandais et sur les chiffres relatifs à ce phénomène, que sur celle de la pénurie des enseignants dans ce domaine et sur les données dont nous disposons à ce sujet, ou qui seront constituées à notre demande pour quantifier au mieux les phénomènes de pénurie. Je me permets donc de vous renvoyer aux nombreuses réponses, tant orales qu'écrites qui ont été publiées.

Par contre, sur la question des approches trop grammaticales qui pourraient constituer un repoussoir, je tiens à vous rassurer sur le fait que les nouveaux référentiels en langues modernes conçus pour tous les niveaux d'enseignement, en accord avec le cadre européen de certification (CECL) devraient être d'application, après confirmation du Parlement, dès septembre prochain. Ces référentiels ont précisément pour ambition de définir des attendus qui devraient favoriser une approche actionnelle, qui sera plus dynamique qu'aujourd'hui et qui, je l'espère, sera plus motivante pour nos élèves.

Pour plus de facilité, je puis vous adresser la liste de toutes les réponses orales et écrites déjà formulées. *(La ministre remet la liste à la députée)*

Mme Carine Lecomte (MR). – Je vous remercie pour ce document que je ne manquerai pas de parcourir. Les nombreux enseignants présents dans la salle seront, je crois, d'accord de considérer la grammaire comme un outil pour améliorer la communication et la compréhension. Elle est donc essentielle.

Nous pouvons nous réjouir que les nouveaux référentiels, qui devraient être bientôt disponibles, s'inspirent de la philosophie du cadre européen commun de référence pour les langues. Comme vous le disiez très bien, nous adopterons désormais une approche actionnelle. Il est pourtant dommage que ces nouveaux référentiels n'aient pas vu le jour un peu plus tôt. Se référer au cadre européen commun de référence pour les langues est une heureuse initiative, mais il date tout de même du milieu des années 1990.

Dans ma région, tous les habitants parlaient jadis l'allemand, car ils l'apprenaient en primaire. Je suis convaincue que si nous propositions

l'apprentissage d'une langue voisine dès la petite enfance, et parfois même dès la maternelle, les élèves seraient enclins à poursuivre cet apprentissage en secondaire.

2.14 Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Délai d'attente des résultats des délibérations»

Mme Françoise Bertieaux (MR). – À la suite des résultats des examens de fin d'année, de nombreux parents ont introduit des recours internes et, dans certains cas, externes contre la décision du conseil de classe d'ajourner ou de restreindre la réussite de leur enfant.

Les recours externes ont été introduits par recommandé, fin juin-début juillet 2017, dans le respect des délais, auprès de votre administration, dans les dix jours calendrier qui ont suivi la notification de la décision du recours interne. Le conseil de recours a siégé entre le 16 et le 30 août pour ce qui concerne la délibération de juin. Je signalerai que c'est déjà un peu tard...

Or, à la rentrée du 1^{er} septembre, les parents étaient toujours dans l'attente de la décision concernant l'avenir de leur enfant. Il semblerait que les courriers recommandés n'ont quitté les locaux de l'administration que le 12 septembre, soit deux semaines après le début de la reprise des cours et de la date limite de délibération du conseil de recours.

Puis-je donc savoir pour quelles raisons les résultats des recours se sont fait attendre si longtemps? Fallait-il vraiment quinze jours, à compter du dernier jour où le conseil de recours a siégé, pour faire parvenir aux parents la décision de ce conseil?

Sachez que je suis réellement choquée de la désinvolture, voire du mépris avec lequel ce gouvernement traite les parents, les enfants, et le monde de l'enseignement en général. Il faut respecter des délais raisonnables, que ce soit pour faire voter des décrets à temps – nous votions des décrets au mois de juillet alors que les écoles avaient déjà pris des dispositions pour la rentrée et étaient fermées – ou pour envoyer les circulaires à temps dans les écoles – dans ce cas, il arrive que des circulaires soient reçues avant les décrets. Dans le cas présent, il est inacceptable d'envoyer le résultat des délibérations deux semaines après la rentrée scolaire. Imaginez-vous la situation dans laquelle se trouvaient ces enfants et leur famille le 1^{er} septembre? Les enfants ont dû aller dans une classe qu'ils ont peut-être dû quitter deux semaines plus tard. Pour nous, adultes, cela ne semble pas bien important, mais pour un enfant c'est très grave. L'école, c'est tout son univers et celui-ci est complètement chamboulé parce qu'une administration est incapable d'envoyer un recom-

mandé sitôt une décision prise.

Étiez-vous au courant de ces délais et de ces retards? Avez-vous eu connaissance de la désinvolture avec laquelle votre administration s'est adressée aux parents? Si tel était le cas, quelles mesures avez-vous prises?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je comprends parfaitement que l'attente de la décision de recours externe soit très stressante pour les parents et les élèves et cela d'autant plus que la demande de recours n'est pas suspensive. En d'autres mots, en attendant, l'élève doit aller dans l'année, les formes et sections décidées par le conseil de classe. Cela fait l'objet d'une réglementation stricte. Je vous rappelle les étapes: au regard des dates et du terme (cette année, le mardi 12 septembre, soit deux jours ouvrables de plus que l'an dernier), la plupart des élèves concernés par les recours sont rentrés le 6, 7 ou 8 septembre.

À titre informatif, sur les cinq années scolaires de 2010-2011 à 2015-2016, il y a eu 1 246 réformes sur un total de 6 531 demandes de recours externes, soit une moyenne de 19 % de dossiers réformés par année scolaire. Pour l'année scolaire 2015-2016, le taux de réformation est de 17 %, soit 244 dossiers réformés sur 1 435. Cela représente un taux faible, surtout si on le met en perspective avec le nombre d'élèves concernés.

J'ai interrogé les services de mon administration et je vous résume la teneur de la réponse. Je vous joindrai le document complet reprenant la législation. L'entièreté de la procédure organisée devant le conseil de recours est prévue par l'article 95 du décret «Missions». On distingue la procédure interne, appelée procédure de conciliation ou recours interne, et le recours externe sur lequel je concentrerai mon propos.

Le résultat des procédures internes est communiqué par les directions d'école au plus tard le premier jour ouvrable qui suit le 30 juin, soit cette année le 3 juillet. Le délai valable d'introduction d'un recours est de dix jours. Le secrétariat des conseils de recours est assuré par un des services de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire (DGEO). Dès la réception de la demande de recours, un accusé de réception est adressé au requérant. Une instruction débute au sein dudit service. L'accusé de réception adressé pour un recours externe, introduit à l'issue de la session de juin, indiquait à l'élève majeur ou à la personne investie de l'autorité parentale que la décision serait communiquée par courrier recommandé à partir du 4 septembre 2017, ceci dans un but purement indicatif, ce délai ne pouvant être déterminé avec précision avant l'examen de tous les recours introduits. Dès lors, les requérants étaient bien informés en amont du fait que les décisions n'interviendraient pas pour le 1^{er} septembre 2017. Ensuite, des éléments complémentaires sont sollicités par courrier auprès des établissements sco-

laires concernés par les recours dans le respect du principe du règlement contradictoire et pour que le conseil de recours puisse se prononcer en disposant des arguments des deux parties.

La complétude du dossier est donc assurée avant que le conseil de recours ne se réunisse. La période réglementaire de durée de la session est fixée à 12 jours ouvrables, du 16 au 31 août. C'est durant cette période que toutes les demandes sont examinées et qu'intervient la décision. Toutefois, le délai relève de l'ordre et non de la rigueur. Vu le grand nombre de recours externes introduits à l'issue de la session de juin, soit 787 recours, la période s'est étendue sur 18 jours cette année, ce qui nous a amené au 11 septembre. Un dépassement du délai de 7 jours ouvrés pour obtenir la remise des demandes et la prise de décision par le conseil de recours ne constitue aucunement un dépassement du délai raisonnable. De plus, le courrier a été mis sous pli le même jour.

Il faut préciser que les décisions ont été mises sous pli le même jour: concrètement, 787 courriers recommandés à l'attention des personnes investies de l'autorité parentale ou des élèves majeurs et 787 courriers ordinaires à l'attention des établissements scolaires. Il y a donc 1574 courriers qui ont été mis sous pli en date du 11 septembre pour quitter le service le lendemain. Je vous donne ici les informations factuelles qui me sont transmises par l'administration.

Au vu de tous ces éléments, il m'apparaît que toutes les procédures ont été suivies et que les décisions, si importantes pour la poursuite de la scolarité des élèves, ont été prises en examinant soigneusement les dossiers et en pesant les arguments des requérants et de l'école, avant de prendre la décision la plus juste possible dans le respect des parties.

Maintenant, étant donné l'augmentation du nombre de recours, j'envisage, dans le cadre d'un avant-projet de décret portant dispositions diverses dans l'enseignement de modifier les dispositions en augmentant le nombre de personnes pouvant faire partie des conseils, un par caractère, en fixant de manière plus précise le délai de recours en première session et en raccourcissant le délai de recours de la deuxième session pour ainsi engager la procédure plus tôt en amenant une décision plus rapide.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je souhaiterais répliquer sur deux éléments. D'une part, vous dites que le taux de dossiers réformés est faible: 19 % c'est quand même 1/5! Cela représente beaucoup d'élèves! Il ne s'agit donc pas d'un problème mineur.

D'autre part, dans votre réponse, vous m'avez décrit, en septembre 2017, une république des Ronds-de-cuir qu'on aurait pu voir dans les années 1950 et dans laquelle des éléments complémentaires sont demandés par courrier aux écoles. Nous sommes pourtant à l'ère des cour-

riels!

Je suis cependant contente de savoir qu'un décret «fourre-tout» arrivera et modifiera certaines dispositions. Il faut peut-être faire rentrer la République des Ronds-de-cuir dans une administration moderne qui utilise des moyens de communication modernes et des délais qui sont respectueux des rythmes des rentrées scolaires. J'attends donc avec impatience ce décret «fourre-tout» et espère qu'il sera catégorique par rapport à une nouvelle manière de travailler.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je voudrais préciser qu'entre le 10 juillet et le 15 août, les réponses venant de la part des écoles sont proches de zéro étant donné qu'elles sont fermées.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je n'ignore pas qu'il y a des délais et que les écoles sont fermées, mais si on se contente d'écrire des lettres qui passent par la poste le 16 août, on ne peut forcément pas respecter les délais. Un petit courriel faciliterait les choses et permettrait d'avoir la réponse dès que l'école ouvre. C'est cela, rentrer dans la modernité! Et c'est ce que devrait faire notre administration!

2.15 Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «École à la maison pour les enfants malades»

2.16 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Enseignement synchrone par internet en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Les maladies de longue durée posent toujours question pour le suivi de la scolarité. À côté de l'école à l'hôpital, qui existe dans quelques lieux en Fédération Wallonie-Bruxelles, il est possible pour les enfants qui restent à domicile de bénéficier de l'aide de certaines associations afin de poursuivre leur scolarité. Les ASBL «École à domicile» et «Take off» en font partie. La première permet à des jeunes de bénéficier de l'aide d'un bénévole à domicile. La seconde, quant à elle, offre un équipement informatique afin que l'élève puisse suivre à distance, sur écran, les leçons qui se donnent en classe. Il peut ainsi garder un lien direct avec ses camarades de classe et ses enseignants. Ces initiatives sont fondamentales pour les enfants déjà fragilisés par la maladie. Le maintien de la scolarité permet de les sortir de leur environnement parfois trop habité par les inquiétudes liées à leur santé.

Néanmoins, ces associations bénéficient de

peu de moyens. En Flandre, les enfants malades bénéficient de ce type d'aide et c'est un droit à part entière. Vous avez récemment octroyé à l'ASBL «Take off» une aide de 5 000 euros, ce qui est à souligner. Toutefois, ce n'est pas suffisant. La recrudescence des phobies scolaires augmente le nombre d'enfants désirant bénéficier de ces aides. Pourtant, ce type de mal-être ne fait pas partie de la mission initiale de ces ASBL qui se sentent démunies pour y faire face.

Madame la Ministre, outre l'aide récemment apportée, que prévoyez-vous pour soutenir davantage ces associations et les enfants qui vivent une maladie de longue durée? Que prévoyez-vous afin de faire face aux phobies scolaires, aujourd'hui créées, entre autres, par les réseaux sociaux?

M. Gilles Mouyard (MR). – Pour que cette formation à domicile soit envisageable, une interaction est nécessaire entre la classe où le cours est dispensé et l'endroit où se trouve l'élève souffrant de handicap ou de maladie. La maison ou l'hôpital doit être équipé d'un écran, la classe doit disposer d'une caméra qui filme le cours et le système doit être opérationnel. Ce type d'équipement est bien entendu onéreux. J'apprends que vous auriez accordé un subside de 5 000 euros à une ASBL qui se charge de ce genre d'installation. Je ne suis pas spécialiste, toutefois, il me semble que ce montant ne permettrait de ne financer qu'une seule de ces installations. C'est pourquoi cette enveloppe me paraît faible.

En Flandre, comme le disait Mme Vandorpe, cette formation synchrone est un droit. Dès que le problème se présente, l'institution le prend à bras le corps et le règle. Mon intention n'est pas de comparer systématiquement avec la Flandre, toutefois, nous nous rendons compte que le nombre d'élèves qui en bénéficie est bien plus élevé et que les moyens sont supérieurs. N'en fait-on pas trop peu du côté francophone? Ne faudrait-il pas injecter des moyens supplémentaires afin de favoriser ce type de formation?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – La scolarisation des enfants à besoins spécifiques fait l'objet d'une attention particulière dans le Pacte et elle sera abordée dans la réforme du mécanisme d'intégration. La modalité d'enseignement synchrone que vous évoquez, organisée par l'ASBL «Take Off», repose sur la présence d'un équipement informatique spécifique à la fois dans la classe, à l'hôpital et au domicile de l'enfant. C'est une des possibilités qui existent pour répondre aux besoins des enfants malades ou en convalescence à domicile. Au cours de l'année scolaire 2016-2017, 85 % des enfants ont été connectés avec leur classe, 90 % de ces enfants connectés souffraient d'un cancer. Mais d'autres modalités existent, et je souhaiterais les rappeler. Je pense à l'enseignement de type 5 qui scolarisait l'année dernière 1 443 élèves. Ce type d'enseignement peut poursuivre l'accompagnement de l'élève en convalescence. Il

y a également l'enseignement à domicile, organisé par l'enseignement spécialisé pour les élèves qui ne peuvent se déplacer. Enfin, les 550 bénévoles de l'ASBL «L'École à l'Hôpital et à Domicile» (EHD) ont accompagné et aidé 235 élèves pour près de 3 500 heures de cours. Les dossiers du secondaire inférieur prédominaient largement puisqu'ils constituent 40 % du total.

Tant Take Off que l'EHD poursuivent, avec des modalités d'organisation certes différentes, les mêmes objectifs que sont l'accompagnement scolaire et le soutien psychologique de l'enfant ainsi que le maintien et la restauration du lien avec l'école d'origine. À ces fins, ces associations reçoivent une subvention annuelle de 5 000 euros qui sera maintenue, voire étendue en 2018. Il est vrai que ces organismes fonctionnent aussi avec d'autres soutiens que ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le maintien du lien avec l'école est à mon sens l'objectif prioritaire à atteindre. Dans un premier temps, la réussite scolaire ou les performances ne sont clairement plus une priorité face à d'autres défis vitaux. Il faut donc explorer toutes les modalités qui permettent de maintenir les liens, dans le respect de chacun. Si la recrudescence des phobies scolaires est avérée, sujet que nous aborderons plus tard lors de la question de Mme Jamouille, la prise en charge de cette pathologie ne revient pas uniquement à ces associations. C'est bien en collaboration avec l'équipe éducative de l'école, qui est le premier interlocuteur de l'élève, avec l'équipe tridisciplinaire du centre psycho-médico-social, qui peut accueillir, écouter et accompagner l'élève et les parents, ainsi qu'avec le thérapeute qui assure le suivi médical de l'élève qu'il est possible de trouver une place au jeune et d'assurer la pertinence des apprentissages.

Nous avons donc à cœur d'essayer de trouver la solution la plus adaptée en fonction de chaque situation spécifique. Je pense qu'à l'heure des nouvelles technologies, un certain nombre de dispositifs peuvent être mis à la disposition des enfants pour leur permettre de poursuivre leur scolarité sans nécessairement utiliser des dispositifs de téléprésence. Ils sont intéressants, certes, mais d'autres pistes sont parfois plus praticables et plus faciles à mettre en œuvre. De plus, certains enseignants évoquent aussi comme difficulté la notion de droit à l'image. C'est pourquoi il me semble important de penser à l'offre renouvelée en *e-learning* de la ministre Simonis qui y travaille activement.

Dans le cadre des travaux du Pacte et en lien avec les Régions, nous tenterons de définir une vision commune pour assurer le développement de l'infrastructure numérique des écoles, d'une part en matière d'équipement minimal de base pour chaque classe – c'est toute la question de la connectivité – et d'autre part, en matière d'équipements spécifiques complémentaires. C'est

dans ce cadre-là justement que des équipements spécifiques pourraient intervenir pour subvenir aux besoins des enfants éloignés de l'école pour une longue durée.

Dans le cadre d'une stratégie numérique globale qui porte sur plein de choses, l'attention particulière aux enfants qui sont éloignés de l'école pourrait vraiment être intéressante. Vos questions ont le mérite de remettre ce sujet en lumière et je transmettrai d'ailleurs l'enjeu à l'équipe qui gère le numérique dans le Pacte. Quand nous pensons au numérique, nous envisageons surtout l'équipement et nous oublions parfois qu'il y a des situations très particulières comme celles-là qui peuvent être mieux soutenues grâce à ces technologies.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – À l'époque où j'enseignais, j'ai eu l'occasion de vivre ce système, mais la connectivité était aléatoire, car nous ne disposions pas du wifi à l'école. C'était une galère pour installer du matériel et, à l'époque, l'ASBL n'était pas intervenue dans notre contrée éloignée de Mouscron. L'école et les parents avaient géré toute l'organisation de la webcam, etc. pour que leur enfant continue, pour certaines branches, à suivre les cours et à garder un contact avec ses camarades de classe. Il y a clairement une aide encore plus importante à fournir. EHD implique 550 bénévoles. Quand ces derniers lâchent prise – et on sait qu'il est de plus en plus difficile de recruter des bénévoles aujourd'hui –, ce type d'associations est en péril. Il est important de les soutenir pour le bien de nos jeunes qui éprouvent des difficultés avec leur santé.

M. Gilles Mouyard (MR). – Merci, Madame la Ministre pour cette réponse. Vous avez remarqué que j'étais très attentif. Juste une précision à un élément qui ne me semblait pas clair: vous nous dites que pour 2018, les 5 000 euros seront pérennisés, voire même peut-être étendus. Or, vous sortez à peine du conclave budgétaire.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Ce sont des enveloppes globales pour l'enseignement spécialisé et des enveloppes dédiées à l'accompagnement d'élèves à besoins spécifiques. Ce sont des enveloppes génériques et nous n'avons pas encore fait les répartitions à l'intérieur d'une même enveloppe.

M. Gilles Mouyard (MR). – C'est donc au minimum 5 000 euros.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Tout à fait!

M. Gilles Mouyard (MR). – Je vous remercie. Ici, on parle essentiellement de l'ASBL «Take off». Vous nous parlez aussi de l'EHD où le bénévolat intervient. J'entends bien que vous entendez mettre tout cela en perspective à travers le Pacte d'excellence. J'espère que cela suivra un certain phasage. Je me demande si, dès maintenant, il ne

devrait pas y avoir une réflexion pour tenter d'institutionnaliser le système et mettre les différents acteurs autour de la table: cette institutionnalisation permettrait de voir comment généraliser le système et d'augmenter son efficacité. De la sorte, un maximum d'élèves pourrait bénéficier d'aides à domicile ou à l'hôpital pour suivre un enseignement quasi normal malgré leur handicap ou leur maladie.

2.17 Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Prévention aux assuétudes»

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Les nouveaux chiffres communiqués concernant la problématique de la drogue à l'école sont alarmants. Pour les premiers mois de 2016, pas moins de deux faits par jour ont été recensés dans nos établissements. Ces chiffres sont en augmentation par rapport à l'année 2015. Eurotox, l'observatoire socio-épidémiologique alcool-drogues en Wallonie et à Bruxelles, insiste sur l'importance de la prévention, plus efficace que les descentes de police visant à constater et à sanctionner.

Madame la Ministre, les chiffres sont préoccupants. Pouvez-vous faire le point sur cette question? Face à ce fléau qui ne fait qu'augmenter, des campagnes de prévention sont-elles prévues pour cette année scolaire? Quels sont les partenariats existants avec les associations et organismes de prévention pour tenter d'enrayer ce phénomène?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Dans le cadre du Pacte, le chantier 16 couvre l'axe 5 de l'avis du Groupe central, qui propose la mise en œuvre des programmes relatifs à la prévention en matière de santé et à la lutte contre les assuétudes – tabac, cannabis – pour les élèves du secondaire. Il est prévu de fixer un cadre de partenariat entre le monde scolaire et les institutions spécialisées. Un budget est prévu à cet effet dans le phasage du Pacte dès septembre 2018, ce qui est assez rapide. Une expérience pilote particulièrement intéressante est également menée à Charleroi avec l'Institut Bordet et le Collège des Aumôniers du travail. Une réflexion sera menée avec eux sur la manière d'élargir les procédures et les accompagnements qu'ils ont mis en place.

Un deuxième point concerne la formation continuée des enseignants en interréseaux et au sein des réseaux: des formations à l'accompagnement des jeunes présentant des conduites à risques en matière d'assuétudes, de consommation d'alcool, de comportements associés ou d'addiction aux jeux dangereux sont actuellement proposées. Il existe en outre des formations destinées à renforcer la capacité des membres des équipes éducatives à cerner le champ des usages de drogues et à renforcer leur capacité à mettre en

place ou à soutenir des stratégies de prévention au sein des écoles.

En troisième lieu, je pense que le cours de philosophie et citoyenneté permet également aux élèves d'aborder ces questions et de se forger des repères en vue de construire la démocratie à l'école, entre autres.

Un quatrième élément: plusieurs ASBL mènent des campagnes de sensibilisation et de prévention sur cette thématique durant cette année scolaire: Infor-Drogues mène de nombreuses actions de prévention, l'ASBL Trempline présente un nouveau programme intitulé «Boys and Girls» visant à promouvoir un mode de vie sain chez les adolescents de 13 à 19 ans et sensibilisant aux risques liés à la consommation des drogues licites ou illicites. De même, le projet pilote élaboré depuis 2011 en collaboration avec l'Institut universitaire Jules Bordet vise à offrir à des élèves fumeurs une aide au sevrage accessible et sur-mesure pour promouvoir un style de vie plus sain.

Pour mémoire enfin, une circulaire de 2010 offre de nombreuses ressources destinées aux établissements scolaires et concernant les outils et les ressources mis à la disposition des enseignants en matière de prévention et de gestion des assuétudes.

Il est important d'inscrire dans la durée ces activités que les écoles peuvent mener en matière de prévention des assuétudes et de les mettre en place dans le cadre des neuf points d'appui fournis aux écoles. Les points renforcent la collaboration des établissements scolaires, des centres PMS, des services de promotion à la santé avec les structures de terrain spécialisées en matière de prévention des assuétudes, en fonction des régions. Toutes ces ressources sont reprises dans le «*Guide pratique relatif à la prévention et la gestion des violences en milieu scolaire*» qui est également publié en ligne.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – J'entends bien tous ces éléments qui apportent une partie des solutions. Si ces chiffres sont en augmentation, c'est certainement en partie parce que nous en parlons moins. Nous sommes confrontés aujourd'hui à d'autres problématiques comme le harcèlement à l'école; le problème de la drogue passe alors en second plan. Malheureusement, dès que nous n'en parlons plus, nous constatons une recrudescence. Il serait sans doute intéressant d'enfoncer le clou et de renvoyer la circulaire ou un document rappelant ce qui existe en matière de prévention. Nous ne pouvons pas faire simplement appel à la police pour sanctionner. Il ne faut pas oublier tout le travail d'éducation et de prévention.

2.18 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Simultanéité des vacances de Pâques 2019 pour les

enfants des écoles francophones et néerlandophones»

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – La presse s’est largement fait l’écho d’une particularité liée à l’application de réglementations différentes en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Communauté flamande. Alors qu’en 2019, en Flandre et dans l’enseignement néerlandophone bruxellois, les congés de printemps commenceront le 8 avril, ceux-ci débiteront, en Wallonie et dans l’enseignement francophone bruxellois, une semaine plus tard, soit le 15 avril. Je ne conteste nullement le caractère légal. Nous sommes dans un État fédéral et vous avez expliqué dans les médias les règles qui s’appliquent en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Néanmoins, cette situation posera problème à une série d’institutions qui organisent des stages durant les vacances, par exemple, mais aussi et surtout à un grand nombre de familles, à Bruxelles et en dehors.

Dans un État comme le nôtre, qui n’est pas très grand, de nombreuses familles habitent sur le territoire d’une Communauté, travaillent dans une autre Région ou ont des enfants à un endroit relevant des compétences d’une autre Communauté. Cette situation concerne de nombreuses familles à Bruxelles, où existe ce fameux principe d’interdiction des sous-nationalités qui permet aux familles de ne pas devoir se définir comme néerlandophones ou francophones et de fréquenter les institutions et les associations qu’elles veulent. C’est un droit et une chance pour ces familles.

À l’évidence, le fait que les vacances ne seront pas simultanées à Pâques en 2019 posera de grandes difficultés pratiques pour ces familles et pour l’exercice de ce droit.

Je souhaiterais donc savoir, Madame la Ministre, quelles mesures vous avez prises pour éviter cette situation. Je sais qu’une concertation est prévue avec votre homologue néerlandophone. Je souhaiterais savoir ce qu’il en est et ce que vous allez défendre ou avez défendu, au cas où cette réunion aurait déjà eu lieu. Il me semble nécessaire que ce soient les institutions qui s’arrangent pour essayer de trouver des solutions.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l’Éducation. – Je tiens tout d’abord à rappeler les dispositions actuelles. Le nombre de jours de classe dans l’enseignement est obligatoire. Il est fixé par trois textes: le décret de 1998 portant organisation de l’enseignement maternel et primaire, la loi du 19 juillet 1971 pour l’enseignement secondaire, le décret du 3 mars 2004 pour l’enseignement spécialisé. Les dispositions de ces trois textes sont similaires. Le nombre de jours de classe annuels est fixé à 182 jours. Toutefois, le gouvernement peut le fixer à 181 ou à 183 jours.

Pour l’année scolaire 2019, la Communauté flamande a choisi de faire prévaloir le règlement qui prévoit que les vacances de printemps soient programmées avant le jour de Pâques si celui-ci tombe après le 15 avril. Toutefois, sans contredire l’intérêt de ce règlement, son application stricte entraînait, en Fédération Wallonie-Bruxelles, une diminution du nombre de jours de classe à 180. En effet, nous avons un jour de fermeture supplémentaire, à savoir le 27 septembre, alors que la fête de la Communauté flamande, le 11 juillet, tombe pendant les congés scolaires.

En ce qui concerne la Communauté germanophone, elle a résolu cette question en modifiant les textes relatifs à l’organisation des établissements et a prévu une moyenne de jours de classe non plus annuelle, mais lissée sur plusieurs années. Elle a adapté le cadre réglementaire, ce que ni la Flandre ni la Fédération Wallonie-Bruxelles n’a fait.

Étant donné les travaux actuels relatifs au Pacte et plus précisément ceux relatifs au rythme scolaire, il a semblé plus judicieux de ne pas modifier les décrets susmentionnés, mais de prévoir les congés tels qu’approuvés par le gouvernement, compte tenu également du délai nécessaire à la modification d’un décret et à l’importance de communiquer les dates de congé suffisamment tôt pour les familles. Dès lors, il n’y a pas de concordance pour les congés de Pâques 2019. Préalablement à la décision du gouvernement, une concertation a eu lieu avec les pouvoirs organisateurs, les parents et les syndicats. Leur avis était favorable.

Par ailleurs, vous n’en faites pas mention, mais notre système connaît déjà des exemples de calendrier décalé. Les congés scolaires des enfants scolarisés dans les écoles européennes et internationales ne sont pas calqués sur ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui demande déjà des ajustements de la part de certaines familles. Le système français, par exemple, prévoit aussi un étalement plus important des congés scolaires.

Pour l’instant, tout en étant bien consciente des difficultés organisationnelles que cette absence de concordance peut poser pour quelques familles à Bruxelles et dans d’autres régions, je n’ai pas pour intention immédiate de modifier cette date, et ce, pour une raison claire: je n’en ai pas la possibilité dans le cadre décrétoal actuel. Je tiens aussi à souligner que notre calendrier 2018-2019 présente deux avantages: il permet, d’une part, d’arriver à 181 jours et, d’autre part, d’avoir cinq semaines de cours entre les congés de carnaval et de Pâques. En Flandre, il y en a quatre, ce qui est peu en termes d’évolution de l’apprentissage et allonge la période suivante. Ces dates et ce nombre de semaines présentent donc un intérêt pédagogique pour l’ensemble des élèves francophones.

Je voudrais enfin rappeler que si, à l’avenir,

comme certains acteurs de l'enseignement le suggèrent, on fait évoluer le rythme scolaire dans l'année – à savoir six ou sept semaines de cours, une évaluation, puis deux semaines de repos réel – les systèmes des différentes entités seront potentiellement différents. Vous savez comme moi que les acteurs du Pacte ont demandé une étude de faisabilité approfondie. Nul doute que la Fondation Roi Baudouin, avec laquelle nous travaillerons sur ce sujet, pourra relever le défi des familles qui ont parfois des enfants dans des Communautés différentes ou des familles recomposées auxquelles ces situations pourraient aussi poser problème.

Vendredi, j'ai pris rendez-vous avec mes collègues, M. Mollers et Mme Crevits. Nous abordons cette question. Je pense que la Flandre a plus de latitude que nous quant à la gestion de son calendrier, étant donné qu'elle dispose déjà de 181 jours. Nous verrons sur quoi débouchera la discussion. Je suis ouverte à la réflexion, mais je tiens à ce que le cadre réglementaire soit respecté.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Je retiens que vous n'êtes pas fermée à la discussion, Madame la Ministre, et que vous adopterez une posture ouverte vendredi. Je tiens à insister sur ce point, car votre homologue flamande et vous-même auriez vraiment tort d'exposer les absurdités auxquelles peut aboutir notre organisation institutionnelle. Ce serait vraiment absurde. Je prends bien note des contraintes administratives, mais je me vois mal expliquer aux familles que leur situation sera compliquée pour ces raisons-là. J'espère donc vraiment qu'au lendemain de la réunion, vous trouverez une solution qui nous évitera de nous retrouver dans cette situation.

Par ailleurs, il serait souhaitable d'aborder la question des rythmes scolaires. La Flandre adapte dès aujourd'hui ses rythmes scolaires pour l'enseignement supérieur. Peut-être a-t-elle l'intention de le faire aussi pour l'enseignement obligatoire? Il serait sans doute intéressant de sonder ses intentions à ce sujet. Cela nous permettrait aussi d'éviter cette situation absurde.

2.19 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Refus de la CIRI d'accepter certaines inscriptions d'élèves»

2.20 Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Situation des places libres dans les écoles à la rentrée 2018-2019.»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces questions. (*Assentiment*)

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je ne

sais pas pourquoi ces questions ont été jointes, car, à part le fait qu'elles comportent toutes deux le mot «CIRI», elles n'ont rien à voir. Je ne demande pas mieux que ma question soit jointe à celle de M. Mouyard – que j'apprécie –, mais je veux être certaine que nous aurons chacun notre réponse.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Soyez-en certaine, Madame Bertieaux!

M. Gilles Mouyard (MR). – Comme Mme Trachte vient de nous en faire la démonstration, la Belgique – en particulier le côté francophone – est le pays du surréalisme, tant pour des questions de congés que pour des questions pratiques.

Madame la Ministre, vous savez ce que je pense du décret «Inscriptions». J'ai vu que votre point de vue a évolué sur la question. Cela prouve qu'il est possible de changer d'opinion à la suite de certains actes posés par un président de parti, en l'occurrence le vôtre. Vous n'êtes pas la seule, puisque le PS s'est montré tout aussi ouvert à la réflexion. Je ne sais toujours pas comment nous pouvons aborder les choses, car, à en croire ma cheffe de groupe, avec laquelle vous avez eu une discussion à ce sujet ce matin, plutôt que de prendre le taureau par les cornes, vous demanderiez au Parlement de s'en occuper. C'est pourtant vous qui siégez toujours au gouvernement.

Le processus des inscriptions arrive à son terme et une jeune fille de Bruxelles veut à tout prix s'inscrire au Collège Saint-Pierre de Jette. En effet, cette élève aime bien cette école et ses parents sont persuadés qu'elle y sera bien. À la suite de la demande introduite par ces derniers, le directeur de l'établissement décrète qu'il reste physiquement cinq places disponibles et que, si cela ne tenait qu'à lui, l'enfant peut intégrer l'établissement scolaire dont il a la charge. Tout va donc pour le mieux. Les parents ont passé de mauvaises vacances en raison de ce décret stupide et du gouvernement – et principalement la ministre – en place qui a refusé d'agir ces dernières années. Mais les choses finissent par s'arranger. Or, il n'en est rien finalement: la situation ne s'arrange pas puisque la Commission interrégionale des inscriptions (CIRI) annonce que ledit collège est officiellement considéré comme complet et que l'enfant ne peut donc pas y être inscrit. Il ne s'agit même pas du réseau officiel, mais bien du libre.

J'aurais tendance à dire que si une école dispose de davantage de places que prévu, c'est pour le mieux. À vous entendre répondre au sujet de ce dossier spécifique, j'ai cru comprendre que plutôt que de revoir le décret «Inscriptions», il conviendrait de créer davantage de places. Je ne sais pas comment, mais en tous cas, au Collège Saint-Pierre de Jette, il y en a cinq en plus. Ce dernier est donc d'accord pour inscrire cette jeune fille. Mais ce n'est pas possible. Nous avons affaire au

même type de dossier que le précédent et la question des 181 jours de congé dont nous ne disposons pas.

Ce n'est pas ainsi que nous pouvons faire la démonstration de la maturité institutionnelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Et c'est à travers tous ces petits accroc ridicules que nous démontrons justement que là où d'autres avancent sereinement, nous n'avancons pas. Nous nous retranchons souvent derrière le Pacte pour un enseignement d'excellence. Nous espérons d'ailleurs qu'il finira par voir le jour. Nous verrons bien. Ce sont toujours des promesses. En attendant, cette jeune fille ne peut pas s'inscrire dans l'école de son choix. Je pressens le contenu de votre réponse, Madame la Ministre, mais j'apprécierais que vous m'en fassiez part tout de même.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je vais tout simplement vous rappeler le décret.

M. Gilles Mouyard (MR). – Je sais pertinemment bien que vous allez me dire que le décret est tel qu'il est et que nous ne pouvons rien y changer. Mais tout cela est l'aboutissement du surplace auquel vous avez contribué pendant toutes ces années.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je tiens à repréciser qu'il s'agit bien ici d'une question totalement différente à celle posée par M. Mouyard. Afin de préparer les prochaines campagnes d'inscription en première secondaire, la CIRI a comptabilisé, cet été, le nombre d'élèves en cinquième primaire lors de l'année scolaire 2016-2017. Cette analyse dénombre environ 4 000 élèves supplémentaires par rapport à cette année scolaire. Les élèves qui viennent de rentrer en sixième primaire devraient s'inscrire en première secondaire à la rentrée 2018-2019. Nous avons donc un premier véritable effet sur l'enseignement secondaire du boom démographique, étant donné qu'auparavant il s'était essentiellement ressenti dans le maternel et le primaire.

Nous pourrions ne pas nous en préoccuper, puisque la CIRI estime qu'il resterait plus de 16 000 places libres en Fédération Wallonie-Bruxelles à la fin de la procédure d'inscription de cette année: 1 797 à Bruxelles, 885 en Brabant wallon et 13 414 dans le reste de la Wallonie. Et pourtant, le 21 septembre, vous nous avez vous-même appris en séance plénière qu'il restait environ 32 enfants sans école. Et je comprends bien pourquoi. Ces places existent, mais elles sont localisées et ne sont pas interchangeable. On ne peut pas les promener à travers la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les coller là où se trouve la demande.

Madame la Ministre, pouvez-vous me dire si vous confirmez les chiffres de la CIRI, tant pour le nombre d'élèves supplémentaires que pour le nombre de places non occupées cette année? Sinon, quels sont vos chiffres?

Quelles seront les localisations de cette hausse massive d'élèves? La CIRI ne précise pas si les 4 000 élèves supplémentaires vont nous tomber dessus à Bruxelles – où nous avons connu la première et plus forte poussée du boom démographique – ou si ceux-ci vont se répandre sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je vous pose aussi cette question chaque année: qu'avez-vous mis en œuvre pour rendre plus attractives les places dont les parents ne veulent pas? Pourriez-vous nous remettre, par écrit, un état des lieux chiffré concernant le primaire et le secondaire, province par province? Il est plus qu'urgent de disposer des chiffres pour Bruxelles, commune par commune ainsi que réseau par réseau. Ces chiffres devraient comprendre les prévisions de corps d'élèves et de places disponibles.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Lors de l'une de ses réunions, la CIRI s'est interrogée sur l'évolution des chiffres de population susceptible d'entrer en secondaire en septembre prochain. Transmis par l'administration, les chiffres globaux de la population en cinquième primaire durant l'année scolaire 2016-2017 s'élevaient à 53 099 élèves au 15 janvier 2017 et à 51 309 un an plus tôt, soit une augmentation de 1 790 élèves. Si tous ces élèves devaient, dans un an, passer en première secondaire, l'augmentation serait alors de 4 069 élèves, ce qui correspond à vos chiffres. Cette augmentation se marque essentiellement en Wallonie.

Tenant compte des échecs plus nombreux au certificat d'études de base (CEB) de juin dernier, nous avons souhaité affiner les chiffres. Dans ce cadre et sur les trois dernières années, nous avons constaté en moyenne un tassement annuel récurrent et non négligeable entre la cinquième et la sixième primaire de 5,10 %, notamment dû au taux de redoublement. Nous étudions actuellement la raison de ce tassement et nous tentons d'établir des simulations susceptibles d'approcher au mieux le nombre potentiel d'élèves à scolariser en première secondaire 2018. Dès que l'administration aura reçu toutes les informations des écoles, nous pourrions établir une comparaison fiable entre cette rentrée et la rentrée prochaine. Nous sommes donc vraiment sur la balle pour l'obtention de ces chiffres, car il nous paraît important d'anticiper.

L'augmentation du nombre d'élèves en cinquième année primaire touche plus particulièrement les provinces de Liège, de Namur et du Hainaut. En annexe, je vous fournis les chiffres des communes les plus fortement touchées, tant à Bruxelles que dans ces trois provinces.

Pour les places encore libres au 5 septembre dernier en première secondaire, les 430 écoles sans liste d'attente offraient encore 16 000 places: 77 écoles en Région bruxelloise avec 1 797 places, 31 écoles en Brabant wallon avec 885 places et 322 écoles en Wallonie, hors Brabant wallon, avec 13 414 places. Je vous communique, en deuxième

annexe, le détail des places libres par commune à Bruxelles et par province, de manière globale et sans faire une distinction entre réseaux.

Concernant l'action du gouvernement sur le renforcement de l'attractivité des écoles incomplètes, outre le soutien à la dynamique de création de places, le gouvernement souhaite également aider les écoles pour lesquelles il constate moins de 60 % des places occupées. Le plan actuellement en route concerne le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) où, en tant que pouvoir organisateur, nous disposons de davantage de leviers. Le plan comprend plusieurs volets: le pilotage local de l'établissement, la restructuration éventuelle des implantations ou de l'offre d'enseignement de l'établissement, c'est-à-dire l'offre d'options, et enfin la possibilité de travaux susceptibles de renforcer l'attractivité d'un établissement, qu'ils concernent les bâtiments ou les infrastructures. Il s'agit toutefois de dispositifs dont les effets ne seront pas immédiats.

Pour répondre à M. Mouyard, en ce qui concerne le décret «Missions» et plus particulièrement les inscriptions en première année du secondaire, plusieurs éléments sont clairement définis par l'article 79 du décret. Je vous renvoie donc au décret, mais vous aviez effectivement prévu que j'allais le faire. Les écoles sont tenues de déclarer le nombre de places pour le 31 janvier. Elles ont évidemment la possibilité d'augmenter ce nombre de places durant le processus jusqu'à la veille de la réduction des listes d'attente, soit jusqu'au 23 août, dans le respect du décret «Taille des classes».

La CIRI dispose d'une injonction généralisée d'une place par classe et d'injonctions particulières à la suite des demandes de reclassement pour circonstances exceptionnelles ou cas de force majeure non prévisible au moment de l'inscription. Les écoles peuvent créer, après le 23 août, 2 % de places supplémentaires, relativement à la déclaration du 31 janvier, tout en respectant le décret «Taille des classes».

Dans la situation particulière de l'élève que vous évoquez et qui n'a pu accéder à l'école de son choix, l'établissement concerné a déclaré en janvier le nombre de places disponibles. La CIRI a usé de son pouvoir d'injonction généralisée en créant une place en plus par classe pour cette école. L'établissement n'a pas créé de places supplémentaires entre le 31 janvier et le 23 août et a ouvert 2 % de places supplémentaires le lundi 11 septembre. À partir du 18 septembre, lors d'échanges avec le président de la CIRI et avec les parents d'enfants toujours en liste d'attente, le directeur a bien déclaré qu'il pourrait encore ouvrir cinq places supplémentaires si la CIRI l'y autorisait.

Le directeur d'un autre établissement d'un autre réseau, dans les mêmes conditions, a indiqué qu'il pouvait faire de même. Si les deux chefs

d'établissement avaient déclaré cinq places supplémentaires en janvier, il y aurait cinq places supplémentaires aujourd'hui dans chacune de ces deux écoles qui sont très demandées. Ces places, ouvertes au moment où le décret le prévoit, n'auraient probablement pas été occupées par les enfants qui sont sur la liste d'attente le 26 septembre. Elles le seraient par d'autres qui étaient mieux placés sur la liste et qui sont peut-être aujourd'hui dans un autre établissement de la Communauté française, de la Communauté flamande ou dans une école européenne. Ils étaient potentiellement mieux classés, ils n'ont pas eu gain de cause dans leur demande de reclassement et ils ont renoncé à leur préférence d'établissement pour opter pour un autre choix.

La question n'est pas de remplir les écoles incomplètes avec des enfants encore sur une liste d'attente, mais de veiller aussi à une application équitable du décret «Inscriptions», depuis le moment de l'inscription jusqu'à l'extinction de toute liste d'attente. Veiller à ce principe est une mission de la CIRI et la commission me le rappelle inlassablement. Nous ne pouvons pas nous y soustraire, car nous ne sommes pas au-dessus du décret.

J'ai pris le temps d'étudier la situation de cette famille comme celle des autres parents qui se sont adressés à moi. Je leur ai indiqué les limites de mes responsabilités et celles de la CIRI ainsi que la marge de manœuvre de chaque acteur pendant toutes les étapes du processus. Je les ai encouragés à envisager d'autres possibilités que celles qui figuraient dans la liste des préférences.

Cette situation peut vous paraître absurde, mais elle ne l'est pas dans la mesure où elle respecte le principe d'équité d'accès aux établissements scolaires, selon le décret et l'élaboration de l'indice composite permettant le classement des élèves dans les établissements où le nombre de places déclarées est inférieur à la demande. Cette situation n'en est pas moins humainement difficile et problématique sur le plan scolaire. Malheureusement, quel que soit l'avenir du décret «Inscriptions», un établissement qui offre 200 places en première année commune ne pourra jamais, quelles que soient les règles régissant les inscriptions, inscrire les éventuels 400 candidats souhaitant y poursuivre leur parcours scolaire.

Pour votre information, un établissement qui faisait partie de la liste des préférences et qui n'avait pas usé de la possibilité d'ouvrir les 2 % vient d'accepter, en bonne intelligence avec les autorités locales de son réseau, de prendre deux élèves supplémentaires, dont l'élève en question.

Cette ouverture tardive de places, même si elle n'entre pas en contradiction avec la législation, pose question, car si elle avait lieu plus tôt, elle aurait profité à d'autres enfants qui, aujourd'hui, pourraient se sentir lésés. Certains d'ailleurs nous l'ont exprimé par écrit. La procé-

de dure est transparente par rapport au mécanisme et par rapport à chaque enfant. C'était d'ailleurs une volonté du décret. Cette question montre à quel point il serait intéressant de constituer un groupe de travail, avec tous les partis, pour trouver des solutions intéressantes pour les familles et tenables dans la durée.

M. Gilles Mouyard (MR). – Aujourd'hui, vous venez de prouver que ce texte est un brol indescriptible qui ne fonctionne absolument pas. Vous venez d'en faire la démonstration à travers votre réponse dans l'enceinte même du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Plusieurs études démontrent que ce texte n'a absolument pas atteint ses objectifs, dont celui de mixité sociale. Notre enseignement fait partie de ceux où il y a le moins de mixité sociale. C'est donc non seulement un brol indescriptible, mais en plus les objectifs ne sont pas atteints!

Vous nous dites aujourd'hui qu'il faut respecter les principes d'équité. Si ces principes sont de mauvais principes, je dis non. À un moment donné, il faut désobéir et ne pas les respecter. Si votre seule réponse aujourd'hui est de nous dire de nous mettre autour d'une table, de créer un groupe de travail et de faire des propositions, alors je pense, Madame la Ministre, que vous n'êtes plus à votre place.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Pour rebondir sur ce qu'a dit M. Mouyard, j'ajouterai que nous restons un Parlement qui est maître de ses travaux et que le gouvernement, en général, a le bon goût de ne pas s'en mêler. Comme vous avez été une bonne collègue sur ces bancs, je ne vous l'ai pas rappelé ce matin. Cependant, puisque vous revenez encore à la charge avec votre groupe de travail, je vous le dis: je voudrais que vous arrêtiez d'interférer dans l'agenda des travaux du parlement.

J'ai connu les décrets successifs et j'ai entendu tout ce que les ministres successifs nous ont raconté. Vous dites que l'objectif de ce décret était la transparence. Mon œil! L'objectif n'a jamais été présenté comme cela. L'objectif présenté était celui de la mixité sociale. Pour ne pas parler de décret «Inscriptions», les ministres l'appelaient même pudiquement décret «Mixité». On a toujours un peu voulu rebaptiser ce décret à cause de la gêne qu'il occasionnait. Et la CIRI telle que vous l'avez conçue et telle qu'elle fonctionne discrètement dans son petit coin pendant l'été, sans publication de ses résultats, est tout sauf transparente.

Je souhaite évidemment recevoir ces informations rapidement pour savoir si nous disposons d'une certaine marge de manœuvre à Liège, Namur et dans le Hainaut, c'est-à-dire là où ces chiffres vont remonter par rapport aux besoins. Quant aux inscriptions, autant éviter de créer le scénario d'un drame «Bruxelles bis». Il serait également intéressant de savoir s'il y a encore un

impact sur la Région de Bruxelles-Capitale.

Enfin, je me réjouis d'entendre que vous avez de la suite dans les idées. En effet, je vous interroge annuellement sur l'attractivité des écoles incomplètes et vous me répondez chaque année qu'un plan existe. J'ai interrogé Mme Simonet à ce sujet des années durant. Maintenant, c'est à votre tour. Il faut sortir du plan et passer aux actes!

2.21 Question de Mme Joëlle Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Dérives du décret «Inscriptions» sur la concurrence en troisième année secondaire»

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Si le décret «Inscriptions» suscite d'interminables débats quant à son impact inexistant sur la mixité et ses nombreux effets délétères sur lesquels nous ne manquerons pas de revenir, il convient également de mettre en exergue l'une de ses conséquences indirecte et plus pernicieuse: son effet sur les inscriptions en troisième secondaire.

Comme chacun le sait, et nous pouvons nous en réjouir, toutes les écoles sont désormais contraintes d'accueillir tous les élèves, sans sélection préalable hormis celles dictées par les priorités et l'indice composite.

Les changements d'établissement au cours d'un degré n'étant pas autorisés en dehors de dérogations spécifiques, des mouvements de grande ampleur sont observés à l'issue de la deuxième année secondaire. Il s'agit, d'une part, des élèves dont le premier choix n'a pas été respecté lors de leur inscription en première année et qui tentent de s'inscrire dans l'école convoitée à l'issue du premier cycle et, d'autre part, des élèves découragés par une école qui leur explique à mots couverts qu'elle ne correspond pas à leur profil. Enfin, dans les filières qualifiantes, des centaines d'élèves se trouvent dans l'incertitude quant à leur inscription ferme dans un établissement, parfois même jusqu'à la mi-septembre.

Madame la Ministre, avez-vous observé ce phénomène? Y êtes-vous attentive? Si des procédures d'accompagnement de parents et d'élèves sont prévues dans le cadre de l'inscription en première année commune, quelles sont les mesures prises par votre ministère pour les «sans école» à l'amorce du deuxième degré secondaire?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Le décret «Inscriptions» contraint tous les établissements à accueillir tous les élèves départagés, le cas échéant, par les priorités fixées et l'indice composite. Si les changements d'établissement au cours du premier degré ne sont autorisés que dans un cadre limité et clairement balisé, il est vrai que le passage au deuxième degré provoque un certain nombre de changements

d'établissement liés notamment au choix des formes et sections de l'enseignement ainsi que des options proposées à cette étape du cursus. Je ne dispose d'aucun chiffre ou de statistique me permettant d'affirmer, et donc de reprendre à mon compte, la qualification de «conséquence pernicieuse» du décret «Inscriptions» pour évoquer les mouvements scolaires lors du passage en troisième.

C'est un fait que les élèves dont le premier choix n'a pas été respecté lors de l'inscription en première année tentent à l'issue du premier cycle de s'inscrire dans l'école qu'ils n'avaient pas obtenue. D'autres dans la même situation se sentent finalement bien dans leur établissement et y poursuivent leurs études. Il existe certainement des élèves découragés par une école qui leur a expliqué à mots couverts qu'elle ne correspondait pas à leur profil et qu'ils devraient envisager un autre établissement. D'autres élèves se trouvent dans la même situation de difficulté – et ils ne constituent pas la minorité –, mais ils ont été accompagnés par une équipe pédagogique ou par le centre PMS, parfois en étroite collaboration avec leurs parents, pour préparer leur changement d'école en prenant compte d'un projet et de leurs aptitudes et intérêts. D'autres jeunes encore élaborent un projet qui les amène à changer d'établissement, car les options n'existent pas dans le leur. Dans ces cas, ce passage ne constitue pas nécessairement l'abandon du général de transition.

La question des inscriptions tardives dans les filières qualifiantes qui concernerait des centaines d'élèves, selon vos propos, n'est pas une nouveauté résultant de la mise en place du décret «Inscriptions». Cette réalité existait déjà bien avant, sans doute davantage en début des quatrièmes et cinquièmes années de ces filières. Un éclairage complémentaire permettant de comprendre partiellement l'augmentation de la demande dans ces filières issues du premier degré, c'est la certification dans le fondamental qui restreint le redoublement, le passage automatique de la première à la deuxième et la certification par le CE1D et une remédiation des lacunes rencontrées qui n'est pas toujours efficace. En effet, le système souhaite permettre aux élèves de progresser dans le cursus scolaire parfois malgré des lacunes sur la base d'un minimum d'acquis en matière de savoir et de compétences évalués par le CEB et le CE1D.

Des élèves plus fragiles au terme du premier degré secondaire s'orientent alors vers un enseignement qui leur semble plus accessible tenant compte de leurs acquis et/ou de leurs difficultés et de leur motivation. Ils sont parfois soutenus par un vrai travail d'accompagnement en vue de ce changement d'établissement.

Aujourd'hui, il n'existe aucune mesure ministérielle pour les «sans école» à l'amorce du deuxième degré secondaire. Il me semble qu'il faut renforcer l'accompagnement des élèves dans

leur choix d'orientation à l'issue du tronc commun, et ce, conformément aux pistes évoquées dans l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte.

Reconnaissant que certaines écoles sont aujourd'hui très performantes, imaginatives, soucieuses de cette dimension de la formation des élèves – mais ce n'est pas encore la majorité –, toute la démarche d'orientation prévue dans le Pacte et dans le nouveau tronc commun rejoint vraiment cet enjeu-là aussi, à savoir de connaître ses forces et ses faiblesses et de poser son choix en ayant un vrai choix et non un choix par défaut.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Pour ce qui concerne la seconde partie de votre réponse, je suis entièrement d'accord avec vous et je partage totalement vos constats et vos propositions. Quant à la première partie de votre réponse, mon intervention ne se voulait ni partisane ni manichéenne. Je ne dis pas que toutes les écoles sont dans ce cas ou que tous les élèves sont insatisfaits. Mes propos se voulaient beaucoup plus nuancés. Ma question était très simple. Avez-vous observé ce phénomène et mettez-vous à disposition des parents et des élèves qui se trouvent dans ce type de situations inconfortables et incertaines à l'aube de leur inscription en troisième secondaire des mesures semblables à celles mises en place lors de l'inscription en première année commune, que ce soit dans l'enseignement général ou qualifiant?

2.22 *Question de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Phobie scolaire»*

Mme Véronique Jamoulle (PS). – Un article du 21 septembre publié par «Sudpresse» affirme que le nombre de certificats pour phobie scolaire a explosé. Les jeunes, pris de véritables attaques de panique lorsqu'ils partent à l'école, victimes de crises d'angoisse ou de violentes douleurs, à la tête, au ventre..., se sentent incapables d'aller à l'école et supplient que leurs parents les laissent rester à la maison. Ils menacent de fuguer, voire de se mutiler ou de mettre fin à leurs jours. Difficile d'imaginer que l'école, lieu de socialisation de l'enfant par excellence, mais aussi des apprentissages, rende certains de ses élèves aussi malades. Selon les pédopsychiatres contactés par «Sudpresse», le phénomène de phobie scolaire toucherait 5 % des élèves.

Le symptôme le plus inquiétant est certainement le décrochage scolaire qui perdure de plus en plus longtemps. Il y a dix ans, il ne durait que quelques mois. Aujourd'hui, il peut durer d'un à trois ans. Le harcèlement, responsable d'une bonne partie du phénomène de phobie scolaire, touche quant à lui près d'un élève sur trois. Les injures et autres mauvaises intentions via les réseaux sociaux sont de plus en plus fréquentes entre adolescents.

L'objectif premier de la réforme de l'enseignement et du Pacte pour un enseignement d'excellence est de mettre en place un cadre épanouissant pour chaque enfant. L'intérêt supérieur de l'élève doit être notre but principal. Toutes les autres considérations, aussi essentielles soient-elles, sont accessoires si nous ne parvenons pas à atteindre cet objectif. Quelle est votre analyse à ce sujet? Des études ou des enquêtes sont-elles en cours pour mieux cerner ce phénomène de phobie scolaire et déterminer les raisons pour lesquelles l'école provoque ce rejet phobique? Ce sujet a-t-il déjà été traité comme tel, indépendamment des problématiques du harcèlement ou de l'échec scolaire? Des mesures ont-elles été prises pour lutter contre ce phénomène?

Les enseignants, les directions, éducateurs et les centres psycho-médico-sociaux sont-ils armés et formés pour diagnostiquer puis faire face à ce genre de situations? En cas de phobie scolaire, les équipes éducatives peuvent-elles être considérées comme référentes pour des élèves qui se méfient de tout ce qui a trait à l'école? Je me souviens de quelques témoignages qui me sont parvenus. Des parents en détresse avaient d'abord eu du mal à croire leur enfant et à prendre conscience du fait qu'il s'agissait d'un problème plus profond que de la simple paresse. Ensuite, ils avaient eu du mal à le faire comprendre à l'équipe pédagogique.

Les associations d'aide aux jeunes non scolarisés confirment la hausse des phobies scolaires et se disent débordées et non préparées à soutenir les élèves souffrant de cette pathologie. Ce problème est actuellement sans solution. Avez-vous eu des contacts avec ces associations? Travaillez-vous à trouver un moyen pour continuer à enseigner à ces enfants et leur proposer un lien social durant leur éventuelle thérapie et leur éloignement du cadre scolaire?

Quel est l'état d'avancement du projet soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, mis en place et développé par le professeur Bruno Humbeeck de l'Université de Mons, qui porte sur la prévention et la prise en charge du harcèlement, du cyberharcèlement et des discriminations en milieu scolaire. Ces phénomènes contribuent-ils à la phobie scolaire dans certains cas?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – La phobie scolaire est une notion complexe et difficile à définir. Ses causes sont multiples, pathologiques, médicales, symptomatiques, familiales. L'école en est rarement la cause principale, mais elle est le réceptacle de la souffrance du jeune et de son mal-être. Nous ne pouvons l'ignorer compte tenu des conséquences sur le parcours scolaire telles que le décrochage scolaire ou le repli sur soi.

Il est difficile de lutter sur une problématique multidimensionnelle d'une seule et unique manière. Par contre, l'école peut mettre en place, comme vous le rappelez dans votre question, un

cadre épanouissant pour chaque enfant en vue de favoriser les apprentissages. Les partenariats entre les professionnels de l'éducation, les parents, l'école, les centres psycho-médico-sociaux et les services de promotion de la santé à l'école sont essentiels, car il faut un réel effort collectif et une prise de conscience de tous les acteurs et de leur place dans la construction d'une solution face à la phobie scolaire du jeune.

Le Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit, dans le plan de pilotage, le développement de plusieurs stratégies en lien avec le bien-être à l'école, le harcèlement, le décrochage scolaire ou la qualité de vie. Les écoles vont devoir construire des projets avec des partenaires, promouvoir des espaces de parole dans les écoles, développer des programmes destinés aux élèves en vue de leur permettre d'initier eux-mêmes des actions de prévention de la violence. Des outils et supports adéquats sont et seront développés pour accompagner les enseignants.

L'éducation à la maîtrise des réseaux sociaux sera présente dans le tronc commun renforcé et polytechnique, dès l'école primaire. Par des formations adéquates, une préparation spécifique à ces problématiques sera intégrée dans la formation initiale et continue des enseignants. Nous n'avons cependant pas attendu la mise en place du Pacte pour agir. Depuis presque trois ans, une série de mesures ont été prises par le gouvernement en vue de lutter contre le harcèlement à l'école.

Parmi ces mesures, je peux citer un appel à projets destiné aux écoles: le développement de la médiation par les pairs et le projet développé par l'UMons. J'en ai déjà parlé à plusieurs reprises. Nous rentrons dans la dernière phase du projet de l'UMons, le rapport de cette recherche-action sera disponible fin 2018. Plusieurs associations comme «L'école à l'hôpital» ou «Take Off» travaillent en synergie avec le jeune, ses parents, le thérapeute et l'école. La phobie scolaire se situe à la limite entre la sphère privée et la sphère scolaire. La phobie scolaire peut en effet découler d'une problématique privée qui s'exprime dans le champ scolaire. L'objectif de ces associations est de restaurer le lien entre l'école et la famille et de proposer un accompagnement à l'enfant dans ses apprentissages, au départ des matières que les parents vont eux-mêmes chercher dans l'établissement scolaire de leur enfant.

Les associations d'aide aux jeunes non scolarisés, les services d'aide en milieu ouvert, les services d'accrochage scolaires ou les services d'aide aux jeunes doivent faire face à des situations de plus en plus complexes et difficiles à appréhender. En outre, dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, plusieurs projets ont reçu des moyens du Fonds social européen pour 15 millions euros afin de développer des projets de soutien avec les écoles.

Mme Véronique Jamouille (PS). – Madame

la Ministre, je prendrai connaissance des travaux précédents. Je vous remercie pour votre réponse, car il y a à la fois de grandes souffrances chez les enfants, chez les familles, mais aussi chez les enseignants qui se sentent démunis.

(Mme Véronique Jamoulle prend la présidence)

2.23 Question de Mme Latifa Gahouchi à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Pisa 2015: la ségrégation scolaire ne recule pas»

Mme Latifa Gahouchi (PS). – La ségrégation scolaire ne recule pas en Belgique. Le Groupe de recherche sur les relations ethniques, les migrations et l'égalité (GERME) de l'ULB a analysé les résultats des tests PISA de 2015. Le constat est dur: les élèves issus de milieux défavorisés et/ou de l'immigration sont toujours confrontés à des obstacles trop nombreux pour progresser. Ils restent bloqués dans des établissements scolaires qui ne favorisent pas l'égalité des chances.

Il semble que les mesures prises pour lutter contre cette ghettoïsation scolaire ne fonctionnent pas. L'étude pointe que la ségrégation socioéconomique n'est pas plus forte chez nous que dans d'autres pays. Mais c'est au niveau de la réussite scolaire que nous sommes à la traîne. Selon le GERME et la Fondation Roi Baudouin, cette ghettoïsation scolaire est plus importante qu'ailleurs.

L'étude pointe également les renvois des élèves les plus faibles vers le qualifiant, la faible mixité sociale dans les écoles et le recours trop important au redoublement. Rien de neuf malheureusement. Nous constatons, une nouvelle fois, que l'enseignement n'agit pas comme un ascenseur social. Corroborant ce que disent l'ULB et la Fondation Roi Baudouin, cette étude montre que nous pourrions offrir un enseignement performant, tout en maintenant un accès plus égalitaire. Mais c'est l'égalité des acquis qu'il faut viser. Chaque élève doit sortir de l'école avec la maîtrise de savoirs et de compétences de base pour s'accomplir comme citoyen et s'émanciper, y compris lorsqu'il aborde le marché du travail.

Notre système additionne les difficultés pour les uns et les facilités pour les autres, car nous savons que les élèves qui fréquentent les écoles «réputées» auront plus facilement accès aux métiers et aux perspectives professionnelles les plus favorisés. Que mettons-nous en place pour améliorer la situation? Les travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence ont donné une place centrale à ces idées d'égalité et de lutte contre les tendances inégalitaires.

Madame la Ministre, pour cette année parlementaire, quels sont les projets prévus dans l'échéancier du Pacte et dans la déclaration de politique communautaire (DPC) qui viendront

renforcer la lutte contre les inégalités? Je pense que ce problème majeur doit être mis au centre de nos préoccupations. Nous n'avons pas le choix: nous devons faire mieux!

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Lors de la présentation des résultats de PISA 2015, j'ai eu l'occasion de vous détailler le niveau de résultats des élèves en fonction de différents critères, dont le niveau socioéconomique. Au niveau européen, la Belgique, tant la Fédération Wallonie-Bruxelles que la Communauté flamande, se retrouve en tête de peloton, derrière la France, avec un écart important entre les scores moyens des élèves des premiers et derniers quartiles.

Vous soulignez que différents paramètres entrent en ligne de compte: le niveau socioéconomique, l'orientation, le redoublement, le genre... Les travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence ont, comme vous le savez, pris en compte cet état des lieux. C'est pourquoi les actions du Pacte visent prioritairement l'amélioration de l'orientation par la création d'un tronc commun véritablement polytechnique, tout au long duquel l'approche «orientante» sera développée, approche fondamentale pour favoriser un choix positif vers le qualifiant. Ainsi que le souligne le Pacte, l'ensemble des filières qualifiantes doit remplir son rôle de préparation à une qualification et aucune d'entre elles ne doit constituer une filière de relégation pour les élèves en échec grave à l'issue du tronc commun. Par conséquent, il est prévu de supprimer l'orientation vers une première année qualifiante en cas d'échec grave au certificat du tronc commun.

Il existe également un très large consensus pour considérer que les élèves qui requièrent l'encadrement spécifique en raison de troubles liés à la constellation des «dys» (dyslexie, dysorthographe, etc.) doivent en règle générale relever de l'enseignement ordinaire pour éviter une orientation à tort vers l'enseignement spécialisé.

Vous me demandez ce qui se passera concrètement cette année. Le phasage prévu est le suivant: dès la rentrée 2018, les moyens liés à la médiation, de façon anticipée, ainsi que ceux liés au soutien à la langue d'apprentissage; dès la rentrée 2019, les soutiens relatifs au développement de l'école inclusive, notamment les aménagements raisonnables; le dossier d'accompagnement de l'élève, d'abord en première primaire, ensuite en deuxième, en remontant progressivement; la formation en cours de carrière adaptée aux enjeux du tronc commun; et enfin, à partir de la rentrée 2018 également, la rédaction des plans de pilotage sur la base du canevas commun qui aura été fourni et qui intègre notamment des objectifs spécifiques et particuliers liés à l'intégration des élèves à besoins spécifiques, à la mixité sociale, à la médiation immédiate.

Les chantiers sont donc ouverts en lien avec

ces différentes actions.

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Madame la Ministre, je constate qu’il existe des pistes et que le Pacte s’est penché sur cette problématique importante. Vous l’aviez déjà dit en commission et je tiens à le dire et à le répéter: le qualifiant n’est pas une relégation. L’enseignement qualifiant doit aussi être un premier choix et non pas une réorientation fondée sur le seul motif que l’on ne sait pas où placer cet élève.

Je suis heureuse d’apprendre que nous nous focaliserons sur le soutien à la langue d’apprentissage. Il est essentiel d’avoir un même niveau pour les langues d’apprentissage. Le dossier de l’élève est introduit dans les priorités (en première, mais il le suit en deuxième). Je suis heureuse d’entendre que les chantiers sont ouverts. Je ne dis pas que nous avons les solutions miracles, mais si nous ne faisons rien, nous n’avancerons pas. Je reviendrai vers vous dans quelque temps pour savoir où vous en êtes par rapport à ces nouvelles pistes.

(*Mme Latifa Gahouchi, présidente, reprend la présidence*)

2.24 Question de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l’Éducation, intitulée «De la nécessité de relancer de la task force Fédération Wallonie-Bruxelles/RBC pour créer de nouvelles places/écoles à Bruxelles»

Mme Véronique Jamoulle (PS). – Madame la Ministre, ma question rejoint quelque peu la précédente posée par Mme Bertieaux sur une analyse des besoins. Pour ce qui concerne Bruxelles, à la suite d’une étude 2010 de l’Institut bruxellois de statistique et d’analyse (IBSA), des efforts avaient été consentis par la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi dans l’urgence – pour faire face au boom démographique – par la Région bruxelloise, en accord avec la *Vlaams Gemeenschapscommissie* qui avait aussi fait un effort, pour créer des places supplémentaires. Tous les réseaux d’enseignement s’y étaient mis dans le secondaire, mais plus spécialement dans le fondamental puisque le problème se posait surtout là-bas.

Une nouvelle étude IBSA sortie en 2017 souligne que, malgré tous les efforts consentis, le nombre de places, avec les efforts de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de tous les pouvoirs organisateurs, restera encore insuffisant. De grosses craintes se font entendre pour la rentrée 2018. Des centaines de places (quatre nouvelles écoles) avaient été prévues pour la rentrée 2017, mais rien pour la rentrée de 2018. Certaines places sont en projet, mais ne seront pas prêtes pour 2018.

Compte tenu de cette inquiétude, le ministre-

président de la Région de Bruxelles-Capitale, M. Rudi Vervoort, vous a écrit pour demander de relancer les travaux de la *Task Force* Fédération Wallonie Bruxelles/Région de Bruxelles-Capitale. Ce groupe de travail, auquel certains membres de votre cabinet ont participé, avait accompli un travail très positif pour essayer de compenser un manque de places structurel dans de bonnes conditions et, de surcroît, avec une égalité totale entre tous les réseaux, ce qui n’est pas toujours le cas.

Madame la Ministre, avez-vous répondu au courrier du ministre-président bruxellois? Pensez-vous que c’est une bonne idée de relancer ce groupe de travail? Qu’en adviendra-t-il?

Vous avez déjà partiellement répondu à mes questions dans la réponse que vous avez donnée tout à l’heure à Mme Bertieaux. Quel est l’état d’avancement des projets de renforcement du taux d’occupation des écoles situées dans les zones en tension démographique, en particulier à Bruxelles, et moins demandées? En effet, certaines écoles sont moins désirées par les parents. Comment les rendre plus attractives? Des projets ont été développés. Je pense à cette nouvelle école à Saint-Gilles avec une autre pédagogie et à l’accord avec la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants (FELSI). Il y a des choses qui bougent, mais le problème des inscriptions en 2018 risque d’être encore plus important, tout simplement parce qu’on n’a pas suffisamment de places.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l’Éducation. – J’ai répondu au ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale en rappelant les efforts réalisés ces dernières années pour mettre en œuvre un modèle estimatif performant des besoins en places. Il s’agit du fameux *monitoring* qui, en avril dernier, a permis au gouvernement de mettre à jour les zones de tension. Ce modèle a été réalisé en concertation avec les services de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région wallonne. Il s’agit des services de l’IBSA, de la facilitatrice «école» et du cabinet du ministre-président de la Région. Je considère dès lors que la mise en place de ce modèle estimatif a été réalisée dans la prolongation des travaux de la *task force*.

Dans ma réponse au ministre-président, je lui ai rappelé que le Parlement a adopté un décret relatif à la création de places en juillet dernier et j’ai attiré son attention sur le fait que ce décret prévoyait la mise en place du *monitoring* au Service général du pilotage du système éducatif.

Concernant l’offre de places scolaires, ce *monitoring* a pour mission d’améliorer et de mettre à jour annuellement l’ensemble du modèle évolutif des déterminations des zones en tension. Il sera réalisé en collaboration avec l’Institut wallon de l’évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) et perspective.brussels, ce qui regroupe le service «écoles» et l’IBSA.

À travers ce dispositif, la bonne collaboration entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale est donc amenée à s'intensifier. J'ai proposé au ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale que, dès que la mise à jour du modèle estimatif sera réalisée conformément au décret – c'est-à-dire dans le mois qui arrive –, j'organiserai une rencontre entre les cabinets de la Fédération Wallonie-Bruxelles et lui-même.

L'ensemble des zones de tension requiert une attention particulière. Il est vrai que la Région de Bruxelles-Capitale se démarque par la quantité de places à créer, notamment dans l'enseignement secondaire. La mise en place du *monitoring* s'accompagne du renforcement du Service général du pilotage dans le cadre de la révision du contrat d'administration, parce que l'analyse comparative du modèle de la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'autres études, telles que celles de l'IBSA, doivent être effectuées par le Service général du pilotage. Je peux toutefois vous indiquer quelques éléments: les données de base utilisées par l'IBSA et la Fédération Wallonie-Bruxelles sont, dans les deux cas, celles du Bureau fédéral du Plan.

Comme je l'ai déjà indiqué dans cette commission, les différences de résultats peuvent s'expliquer parce que le modèle de la Fédération Wallonie-Bruxelles est basé sur une perspective de six ans, alors que l'étude de l'IBSA vise 2025. L'échantillonnage n'a donc pas lieu sur le même nombre d'années. En outre, l'étude de l'IBSA englobe tant l'enseignement francophone que néerlandophone. Il faut donc affiner ce genre de chiffres. En plus, l'étude de l'IBSA, plus théorique, n'intègre pas les projets déjà programmés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant l'état d'avancement du plan de renforcement du taux d'occupation des écoles, il est vrai que j'en ai parlé avec Mme Bertieaux. Le premier volet a trait au pilotage local de l'établissement. Lorsqu'il s'agit d'un établissement présentant de manière chronique un faible taux de remplissage ou une dégradation de son taux de remplissage, une analyse fine des contextes, des facteurs explicatifs et des leviers d'actions sera intégrée dans la construction du plan de pilotage, quel que soit le réseau. Ici, j'ai donné quelques éléments par rapport au réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) où nous possédons d'autres leviers, puisque nous en sommes le pouvoir organisateur. Mais l'ensemble des écoles, tous réseaux confondus, devra intégrer, en fonction des données du Tabor, et donc du taux de remplissage de l'école, certaines actions à mettre en œuvre dans les trois ans à venir, afin de susciter justement l'attractivité.

Le deuxième volet est moins lié au plan de pilotage, mais est en lien avec la restructuration éventuelle de l'implantation, de son offre d'options, etc.

Cette dimension relève de l'initiative des pouvoirs organisateurs. Pour le réseau officiel organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous élaborons un plan d'action à moyen terme avec les préfets de zone pour rester dans une approche systémique de l'offre, particulièrement pour les athénées à dominante qualifiante.

Le troisième et dernier volet a trait aux travaux susceptibles de renforcer l'attractivité d'un établissement. Une enveloppe spécifique, dans le cadre du programme prioritaire de travaux, a été attribuée par le gouvernement à l'intention des projets déposés par des établissements à faible taux de remplissage. Un budget est donc dédié aux bâtiments des écoles qui désireraient réagir parce qu'elles sont incomplètes ou qu'elles possèdent un faible taux.

En ce qui concerne l'optimisation de l'utilisation des surfaces scolaires dans le réseau WBE, les calculs ont été poursuivis en privilégiant Bruxelles. Certains sites présentent des capacités d'accueil supplémentaires. Ceux-ci feront désormais l'objet d'une étude approfondie qui permettra de valider ou d'invalider le potentiel en termes de création de places.

Mme Véronique Jamoulle (PS). – La Région de Bruxelles-Capitale est vraiment inquiète par rapport à la rentrée et est prête à collaborer, y compris en apportant ce qu'il faut, comme cela avait été réalisé précédemment.

2.25 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Nomination des inspecteurs»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Madame la Ministre, la réforme de l'inspection est un énorme chantier, attendu depuis des années. Les échéances ont été repoussées à plusieurs reprises déjà. En attendant, le service est en sous-effectif... et je ne parle pas de la situation catastrophique des inspecteurs de religion. En 2016, dans l'enseignement fondamental, pour 80 inspecteurs, seulement 35 étaient définitifs. Malgré des demandes pour des solutions alternatives comme la mise en place d'un stage, d'une évaluation ou d'un jury, l'article 162 du décret du 8 mars 2007 n'a toujours pas été amendé.

Pouvez-vous donc me dire le nombre d'inspecteurs qui seront nommés cette année? Où en est le projet de réforme de l'inspection? Vous parlez de septembre 2018, qu'en est-il? Peut-on connaître les grandes lignes de la future réforme? Le renforcement du cadre des inspecteurs de religion est-il également prévu? Si oui, à quelle échéance?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, vous parlez d'un service de l'inspection en sous-effectif. Je ne

partage pas votre sentiment. Globalement, le cadre de 2013, hors inspection des cours de religion, prévoit 242 inspecteurs. Or, 223 postes sont pourvus à la date du 29 septembre, il y a donc 19 postes vacants aujourd'hui. La situation des inspecteurs de religion n'est en aucun cas catastrophique. Sur les 29 inspecteurs prévus par l'arrêté de 2002, 28 sont en fonction et nommés à titre définitif. Le cadre du service d'inspection de la religion islamique sera prochainement augmenté d'une unité et passera à 4 agents. Nous avons donc répondu à la demande du Parlement. Le projet d'arrêté qui porte cette mesure suit actuellement son parcours réglementaire. En vertu de l'article 162 du décret relatif au Service général de l'inspection de 2007, 32 inspecteurs seront automatiquement nommés à titre définitif au cours de cette année, en tenant compte bien sûr du nombre d'années qu'ils ont prestées en tant que faisant fonction. Je ne reviendrai pas sur la saga vécue en 2013 et après.

La réforme du Service de l'inspection figure parmi les réformes avancées par le Pacte pour un enseignement d'excellence. Son rôle ne se serait plus de contrôler systématiquement le niveau des études étant donné qu'un nouveau cadre sur l'autonomie et la responsabilisation des établissements et des équipes sera mis en place dans la dynamique de contractualisation.

À cette fin, le Service de l'inspection connaîtra une évolution de taille. Les inspecteurs souhaiteront probablement en partie devenir des délégués aux contrats d'objectifs (DCO), c'est-à-dire affectés aux plans de pilotage, à l'évaluation des établissements, à la coordination interrégionale. Ils changeront donc de métier. En toute logique, ils seront d'ailleurs formés à ce changement puisque la fonction évolue. Le cadre des inspecteurs est donc appelé à être réduit et le recrutement réformé. Dans ces conditions, l'organisation d'une épreuve de sélection ainsi que de stages qui s'ensuivent et de toute épreuve interne a peu de chance d'aboutir aujourd'hui. Dans l'avis n° 3, le projet de réforme en cours prévoit une mise en avant en trois étapes qui débute déjà lors de la prochaine rentrée scolaire pour s'achever en 2021. Les acteurs du Pacte ont demandé ce phasage qui correspond à l'entrée progressive des plans de pilotage en trois phases.

Mme Valérie Warzée-Caverne (MR). – Comme nous manquons d'effectifs, je comprends qu'il faille attendre de voir comment les choses évoluent avant de nommer d'autres inspecteurs pour remplir les 19 postes vacants. Madame la Ministre, vous mentionnez que trente-deux inspecteurs seront nommés cette année, ce n'est pas rien. Si je mets ces données en perspective avec la mise en place du plan de pilotage ou l'évolution du service de l'inspection, je me demande si les inspecteurs auront des fonctions différentes parmi lesquelles celles de délégués aux contrats d'objectifs. Vous annoncez l'échéance 2021, mais

ces DCO n'auront-ils tout de même pas du travail avant cette date? Certains plans de pilotage démarrent déjà en janvier 2019. L'avis n° 3 du Pacte précise bien que, dans un premier temps, les DCO seront majoritairement recrutés parmi les inspecteurs. Il conviendra de veiller scrupuleusement aux conditions de formation qui permettront aux inspecteurs de correspondre à un profil très différent.

Une partie significative des inspecteurs du fondamental se cantonne à jouer un rôle de conseiller pédagogique, ce qui ne relève pas de leurs prérogatives. Il s'agit donc d'une nouvelle évolution. Il faut également tenir compte du fait que le nouveau service de l'inspection comprendra un service d'audit. Il s'agit donc, certes, d'une évolution, mais aussi d'une révolution dans le travail de ces agents. Les 32 agents nommés correspondent-ils bien au profil des fonctions qu'ils seront amenés à remplir? Je vous demande d'être attentive à ce dernier point.

2.26 Question de Mme Carine Lecomte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Choix de carrière des maîtres de religion ou de morale»

Mme Carine Lecomte (MR). – Bon nombre de maîtres de morale ou de religion sont des instituteurs primaires, mais plusieurs d'entre eux ont une formation d'instituteur maternel. Il me revient que des maîtresses de religion nommées, institutrices gardiennes de formation, qui ont vu leur charge de cours divisée par deux depuis septembre 2016, mais qui ne souhaitent pas donner le cours de philosophie et de citoyenneté, ne pourraient pas compléter leur horaire en exerçant la fonction correspondant à leur diplôme ou pourraient le faire, mais perdraient leur ancienneté et les avantages y afférents.

Ces allégations sont-elles exactes? Pourriez-vous les aider à démêler le vrai du faux? Qu'en est-il des instituteurs primaires qui font le même choix de carrière?

Cette possibilité de compléter leur charge de cours – morale ou religion – en exerçant leur fonction initiale leur est-elle offerte? Si cette opportunité existe, il faudrait rappeler qu'une passerelle permettant d'obtenir un diplôme d'instituteur primaire en un an est possible pour les instituteurs préscolaires, mais qu'elle ne peut s'organiser en horaire décalé en raison d'une prestation de stage obligatoire. Elle ne constituerait donc pas une solution pour les situations qui nous occupent.

Madame la Ministre, pour les avoir rencontrés, je sais que certains vivent mal la suppression d'une des deux heures de cours de religion ou de morale. Les autoriser à exercer leur fonction première à concurrence du nombre d'heures perdues serait salvateur, et pour eux/elles, et pour les en-

fants.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – La réponse à votre question varie selon les différents réseaux et selon les fonctions concernées. Elle se doit donc d'être précise et motivée. Je me permettrai de vous remettre une note détaillée réalisée par l'administration et de formuler la réponse de manière plus synthétique.

Dans le subventionné, un maître de religion ne bénéficie d'aucune priorité pour exercer la fonction d'instituteur primaire ou maternel, son statut étant distinct de celui d'instituteur. Si, après l'application des mesures préalables du décret de 2006, il reste en perte de périodes dans sa fonction de maître de religion, le pouvoir organisateur active en sa faveur les périodes supplémentaires pour le solde éventuel restant. Le maître de religion qui a ainsi retrouvé toute sa charge peut solliciter un congé pour l'exercice d'une autre fonction dans son pouvoir organisateur, par exemple pour exercer la fonction d'instituteur maternel ou primaire, sous la réserve que ce dernier dispose encore d'emplois à lui attribuer, après avoir servi les définitifs et temporaires prioritaires dans la fonction d'instituteur, en application de la dévolution habituelle des emplois. Et il préserve, dans ce cas, l'entièreté de ses droits dans son statut d'origine.

Le maître de morale est dans une situation différente, vu que sa fonction relève du même statut que la fonction d'instituteur primaire ou maternel. Après les mesures préalables, le pouvoir organisateur puis les commissions de gestion des emplois peuvent le réaffecter sur la base de son titre. Mais le pouvoir organisateur ne peut le réaffecter dans l'école ou l'implantation où il preste encore en qualité de maître de morale. C'est la question de l'incompatibilité.

Dans l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), le maître de morale et l'instituteur relèvent du même statut, ce qui n'est pas le cas du maître de religion. Ainsi, le maître de morale nommé et titulaire d'un diplôme d'instituteur, en perte partielle de charge, pourrait être réaffecté dans une fonction pour laquelle il a le titre requis. Par contre, le maître de morale ne pourrait être réaffecté dans une fonction relevant d'un autre statut, à savoir la fonction d'instituteur. Ces règles ne s'appliquent pas lorsque la perte de charge résulte de la mise en place du cours de philosophie et de citoyenneté et de la suppression d'une des deux heures.

En effet, le décret du 13 juillet 2017 relatif à la mise en place du cours de philosophie et de citoyenneté (CPC) prévoit que les membres du personnel nommés à titre définitif dans une fonction de maître de morale ou de religion et non candidats pour le CPC, retrouvent au 1^{er} septembre 2016 la charge qui était la leur au 30 juin 2016 dans leur zone et selon l'ordre de priorité du décret. Le même décret prévoit en outre que

les établissements peuvent demander à l'administration des périodes supplémentaires pour les membres du personnel concernés auxquels il n'aurait pas été possible de confier un nombre de périodes correspondant à leur charge du 30 juin 2016. De ce fait, ils ne sont pas réaffectés dans une autre fonction pour laquelle ils auraient les titres requis. Un membre du personnel nommé dans une fonction de maître de religion ou de morale, titulaire d'un diplôme d'instituteur, garde la possibilité de postuler à une fonction d'instituteur dans laquelle il se verrait désigné dans les règles de priorité liées au réseau, en qualité de temporaire, et de prendre un congé dans sa fonction d'origine. Cette situation n'est, certes, pas très confortable, mais ce sont les règles actuellement en vigueur et qui ne lèsent pas ceux qui sont, aujourd'hui, temporaires prioritaires.

Il est vrai que la déclaration de politique communautaire (DPC), les décrets et les accords que nous avons trouvés compliquent les choix de carrière de certains professeurs de religion et de morale. Ces problèmes pourraient aussi être débattus en groupe de travail. Il y a peut-être moyen de faire évoluer les choses. Aujourd'hui, en tout cas, si nous ne voulons léser personne, nous devons respecter les statuts.

Mme Carine Lecomte (MR). – En résumé, ce sont des règles pour le moins alambiquées et discriminatoires, puisque ce qui serait à la limite possible pour les professeurs de morale ne le serait pas pour les professeurs de religion. Je relirai votre réponse, tant la situation est d'une complexité sans nom.

Il faut être cohérent par rapport au Pacte. À l'heure où, heureusement, l'on injecte des moyens financiers et humains pour renforcer l'enseignement maternel et l'enseignement fondamental et à l'heure où l'on vit une pénurie d'enseignants jamais égalée, je trouve normal de réfléchir à une manière de réaffecter les maîtres spéciaux de religion ou de morale. Je rappelle quand même que le cours de philosophie et de citoyenneté leur est tombé dessus sans qu'ils le demandent. Pour certains, c'est une punition.

Pour certains, il s'agit véritablement d'une punition. Nous devrions réfléchir à une possibilité de réaffectation pour ces enseignantes. À vous écouter, je peux comprendre que même les enseignants ne s'y retrouvent pas. Selon les statuts et les réseaux, c'est extrêmement compliqué. Il est vrai que je ne vois les choses que par un petit bout de la lorgnette, qui est celle de certaines maîtresses de religion. Franchement, cela mérite une réflexion pour mettre tout cela à plat et revoir les choses pour que finalement, les enseignantes puissent exercer leur métier le mieux possible.

2.27 Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Revalorisa-

tion de la formation qualifiante»

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Le récent baromètre AQ Rate-Le Soir-RTBF du 28 août 2017 confirme la perception par les citoyens d’une nécessaire revalorisation de l’enseignement qualifiant: «près de 98 % des citoyens veulent une revalorisation des filières qualifiantes et 88 % estiment qu’elles doivent former des professionnels directement prêts à travailler après l’école».

Ce constat est repris par la Fondation pour l’enseignement, qui a publié, il y a quelques jours, son dernier rapport mettant en exergue la persistance d’un niveau très élevé de chômage des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles – parmi les plus élevés en Europe – et les faibles perspectives d’emploi pour les jeunes peu ou mal formés. La Fondation a également élaboré une série de recommandations pour améliorer la formation des jeunes dans l’enseignement qualifiant.

Avez-vous pris connaissance de ce rapport? Celui-ci n’est pas tendre envers le Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ). Partagez-vous cette analyse? Quelles conclusions en tirez-vous? Quelles sont les recommandations que vous pourriez mettre en œuvre dans les meilleurs délais?

Avec l’arrivée d’un nouveau ministre de l’Emploi et de la Formation en Région wallonne, les choses ont-elles évolué? Comment s’est établie la concertation pour mettre en place des formations aux métiers qui soient pertinentes et émancipatrices? Comment s’organise la concertation avec le secteur?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l’Éducation. – L’avis n° 3 du Pacte pour un enseignement d’excellence pointe plusieurs difficultés au niveau de l’organisation du SFMQ: des problèmes opérationnels qui ont engendré la demande d’un audit, une certaine incompréhension entre les secteurs et les acteurs de l’enseignement et un manque d’intégration des réalités du monde du travail dans les profils produits.

À la date du 18 juillet 2017, les recommandations des gouvernements wallon et de la Communauté française et du Collège de la Commission communautaire française (COCOF) ont été transmises au directeur du SFMQ, qui a pris ses fonctions il y a quelques mois. Sans remettre en cause le SFMQ comme outil-clé des politiques croisées en termes d’enseignement et de formation tout au long de la vie, ces recommandations rejoignent les constats formulés dans le rapport de la Fondation pour l’enseignement publié en septembre 2017.

Le premier constat porte sur l’utilité d’un audit interne ou externe du fonctionnement du SFMQ.

Le second s’attache à la définition des responsabilités des membres du personnel dans un souci d’efficacité et d’optimisation des res-

sources. Il conviendra de réévaluer l’adéquation des profils, compétences et fonctions des divers membres du personnel par rapport aux responsabilités et tâches qui sont attendues et de définir un plan de formation pour chacun d’eux.

Le troisième constat porte sur la réorientation des procédures de travail et des méthodologies. Pour ce faire, le SFMQ doit définir des priorités, poursuivre un objectif de simplification de ses méthodes de production et des productions elles-mêmes dans le but d’améliorer la lisibilité des profils produits, d’en améliorer, par voie de conséquence, le processus de maintenance et d’en faciliter l’appropriation et la mise en œuvre par les différents opérateurs dans le respect de leurs spécificités. Le SFMQ doit aussi accélérer son rythme de production.

Le quatrième constat concerne l’établissement des priorités dans l’élaboration des profils de métiers et des profils de formation, afin de répondre aux besoins des marchés de l’emploi, des entreprises et des opérateurs d’enseignement et de formation.

Et enfin, le dernier constat n’est autre que la prise en compte de la grappe des métiers avant d’établir un nouveau profil. Il serait préférable d’avoir une vision claire d’un ensemble de métiers relevant d’un même secteur avant d’entamer l’écriture d’un profil. Tels sont les objectifs du SFMQ. Ce n’est pas rien!

D’autre part, tous les deux ans au moins, la Chambre de concertation et d’agrément (CHACA) fait rédiger une note d’orientation stratégique qui doit notamment préciser les objectifs généraux et opérationnels du SFMQ, définir les objectifs de production des profils, analyser les résultats obtenus, etc. Vu l’audit en cours, cette note sera rédigée dès réception des conclusions de celui-ci.

Concernant la deuxième partie de votre question, j’ai effectivement rencontré le nouveau ministre de l’Emploi et de la Formation de la Région wallonne, Pierre-Yves Jeholet. Les questions relatives tant au SFMQ qu’à la collaboration avec les secteurs professionnels ont été explorées. Mon collègue wallon partage avec moi la volonté de renforcer cette collaboration avec les secteurs et souhaite prioriser certaines actions sur les métiers identifiés en pénurie par le FOREM et par les secteurs eux-mêmes.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Nous serons particulièrement attentifs à l’audit lorsqu’il sera terminé, puisque si j’ai bien compris, il n’est pas encore fini. Avez-vous une idée de la date?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l’Éducation. – Non, je ne la connais pas de mémoire. Je vous en ferai part ultérieurement.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – D’accord. Mais cela sera évidemment important, puisque cela rejoint l’avis n° 3 du Pacte et la nécessaire revalorisation de la formation qualifiante.

Il faut vraiment donner un avenir aux jeunes.

Par contre, je ne vous suis pas sur l'enjeu des métiers identifiés en pénurie. Il y a un élément important dans la formation, mais la pénurie ne provient pas uniquement de la formation. La pénurie est également due à la difficulté de se rendre à son travail, à la pénibilité du travail et au salaire octroyé dans ces métiers. Il serait peut-être intéressant d'identifier aussi les nouveaux métiers et les métiers d'avenir, qui me semblent fondamentalement plus porteurs que les métiers identifiés comme étant en pénurie. L'analyse des causes de la pénurie me paraît déficiente. Il conviendrait d'adopter une approche beaucoup plus cohérente en la matière.

3 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, de Mme Magali Dock, intitulées «Perfectionnements à apporter aux programmes en immersion», «Travail autour de la condition physique de nos élèves» et «Raisons et évolution du nombre d'élèves séchant les cours en primaire», de M. Olivier Destrebecq, intitulées «Regroupement d'élèves de confession musulmane dans les classes» et «Formation des futurs imams en FWB», de M. Christos Doukeridis, intitulée «Grève des stages des professeurs des cours de citoyenneté», de M. Jamal Ikazban, intitulées «Manières dont les écoles luttent contre la radicalisation des jeunes» et «Nouveau centre de traitement des poux à Bruxelles», et de Mme Olga Zrihen, intitulée «SAS», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17 h 10.*